

COMMUNE DE MARTIGNY

CONCOURS DE PROJETS

POUR

L'AMENAGEMENT DE LA PLACE CENTRALE

A MARTIGNY

RAPPORT DU JURY

DECEMBRE 1993

SOMMAIRE

1.	Indications générales	p. 3
1.1.	Organisation du concours	p. 3
1.1.2	Participants	p. 3
1.2.	Jury	p. 3
1.2.1	Composition du jury	p. 3
1.2.2	Secrétariat	p. 4
1.3.	Inscription au concours	p. 4
1.4.	Réponses aux questions	p. 4
2.	Problèmes posés aux concurrents	p. 5
2.1.	Objectifs	p. 5
2.2.	Site	p. 5
3.	Déroulement du jugement	p. 7
3.1.	Projets remis	p. 7
3.2.	Examen préalable	p. 7
3.3.	Délibérations	p. 7
3.4.	Recevabilité	p. 8
3.5.	Réflexions à propos du jugement et du thème	p. 8
3.6.	Examen des projets	p. 9
3.7.	Visite du site	p. 9
3.8.	Premier tour d'élimination	p. 10
3.9.	Deuxième tour d'élimination	p. 14
3.10	Troisième tour d'élimination	p. 19
3.11	Analyse des projets restants	p. 27
3.12	Tour de rattrapage	p. 31

4.	Classement	p. 32
5.	Attribution des prix	p. 32
6.	Recommandations et conclusions du jury	p. 33
7.	Approbation du rapport du jury	p. 34
8.	Ouverture des enveloppes cachetées	p. 35
8.1.	Projets primés	p. 35
8.2.	Rappel des projets primés	p. 37
9.	Divers	p. 44

1. INDICATIONS GENERALES

1.1 Organisation du concours

La Commune de Martigny, par ses Services techniques, a ouvert un concours de projets au sens des articles 6 et 9 de la norme SIA No 152, édition 1993 sur les concours d'architecture.

1.1.2 Participants

Le concours était ouvert aux architectes, architectes-paysagistes, urbanistes et ingénieurs établis ou originaires de la Commune de Martigny ainsi qu'aux bureaux suivants :

- Bernhard STUCKY - Raymond THELER, architectes, Brigue.
- Jean-Gérard GIORLA - Mona TRAUTMANN, architectes, Sierre.
- Pierre CAGNA, architecte, Sion.
- Pascal VARONE, architecte, Sion.
- Pierre COTTER - Dominique ZUCHUAT, architectes-paysagistes, Sion.
- Denis WOEFFRAY - Geneviève BONNARD, architectes, Monthey.
- Roland GAY, architecte, Monthey.

Les participants pouvaient consulter un ingénieur en circulation de leur choix à condition que ce dernier ne participe pas personnellement au concours. En dérogation de la norme no 152, art. 28, un même expert pouvait être consulté par plusieurs concurrents.

1.2 Jury

1.2.1 Composition du jury

Président :

M. Bernard ATTINGER, Architecte cantonal, Sion

Membres :

Mme Stéphanie CANTALOU, architecte, Berne
M. Jean-Paul CHABBEY, architecte, Monthey
M. Pierre DAL PONT, Conseiller municipal, Martigny

M. Roby JORDAN, architecte-urbaniste de la ville de Martigny
M. Gabriel MAGNIN, ingénieur cantonal, Sion
M. Raphy MARTINETTI, Conseiller municipal, Martigny
M. Livio VACCHINI, architecte, Locarno
M. Jacques WIDMANN, architecte-urbaniste, Sion

Suppléants :

M. Sandro CABRINI, architecte, Lugano
Willy FELLAY, ingénieur, Martigny
M. Christian VOGEL, ingénieur, Martigny

Experts :

M. Robert BAUDOIN, chef jardinier de la ville de Martigny
M. Pedro DE ARAGAO, ingénieur en circulation, Lausanne

1.2.2 **Secrétariat**

Mme Sabine RAST, Fully

1.3 **Inscriptions au concours**

30 concurrents se sont inscrits et 23 ont rendu un projet dans les délais fixés.

1.4 **Réponses aux questions**

Les réponses aux 12 questions anonymes ont été envoyées aux concurrents le 6 septembre 1993.

2. PROBLEME POSE AUX CONCURRENTS

2.1 Objectifs

La qualification de la place étant au centre du triple objectif visé par le concours.

- Un espace pour l'homme
- Une mise en relation avec le contexte urbain proche (rues et quartiers) et lointain (ville et paysage).
- La formulation d'un espace, susceptible de prendre en compte le temps et l'évolution, l'éphémère et la permanence.

Cependant, les propositions devraient respecter les exigences suivantes:

- La dimension historique de la place ;
la qualité des bâtiments qui la bordent et les traditions qui s'y perpétuent (marché)
- Les usages actuels ;
les terrasses pour les établissements qui donnent sur la place, les fêtes et les concerts
- La cohabitation des trafics, automobile et piéton, et l'intégration des transports publics : abris, aires d'attentes
- L'éclairage de la place ;
la perception de jour et de nuit

2.2 Site

L'ouverture du tunnel du Mont-Chemin contribue à diminuer sensiblement le trafic de transit traversant actuellement la ville d'est en ouest.

La place centrale, libérée d'une partie de ce trafic, retrouvera peu à peu son calme et son aspect social.

Dans ces contextes, il était judicieux de repenser à l'aménagement du plus bel héritage urbain de Martigny, la place centrale, coeur historique de la cité.

La place présente sur sa face nord une vaste terrasse utilisée par les différents cafés et restaurants, alors qu'au centre, seule une surface résiduelle, comprise entre les places de stationnement et la route principale sert quelques fois d'auditoire pour les productions du kiosque à musique.

Cinq denses rangées de platanes peuplent encore la place et la protègent des rayons du soleil. Un marché s'y tient chaque jeudi, confirmant le rôle historique de la place de marché et attirant un très nombreux public.

La valeur de la place centrale repose sur les éléments suivants :

- sa situation, en plein centre ville
- ses qualités spatiales
- son ambiance chaleureuse
- certains autres éléments constitutifs, comme le kiosque à musique
- la qualité architecturale de la majeure partie des bâtiments la délimitant (voir aussi page 8 "réflexions à propos du jugement et du thème")

3. DEROULEMENT DU JUGEMENT

3.1 Projets remis

Les documents des 23 projets ont été remis dans les délais exigés.

Les projets ont été exposés et numérotés arbitrairement de 1 à 23 .

Projet No 1	12.22.30
Projet No 2	37.89.12
Projet No 3	78.43.29
Projet No 4	67.29.01
Projet No 5	01.93.54
Projet No 6	34.44.00
Projet No 7	17.71.17
Projet No 8	73.22.54
Projet No 9	55.67.76
Projet No 10	93.11.19
Projet No 11	61.72.83
Projet No 12	13.09.14
Projet No 13	73.20.11
Projet No 14	11.07.20
Projet No 15	45.22.34
Projet No 16	09.81.10
Projet No 17	15.49.93
Projet No 18	19.69.61
Projet No 19	19.61.93
Projet No 20	15.22.36
Projet No 21	01.03.68
Projet No 22	47.68.67
Projet No 23	65.70.13

3.2 Examen préalable

L'examen préalable des projets, visant à contrôler le respect du règlement et du programme, a été effectué par une délégation du jury. Le procès-verbal d'ouverture des cartables et le rapport technique ont été remis aux membres du jury.

3.3 Délibérations

Le jury s'est réuni les 30 novembre, 1er et 2 décembre 1993 dans le pavillon B du centre scolaire de Martigny.

3.4 Recevabilité

Le jury contrôle et constate que les conditions prévues à l'article 43.1 du règlement SIA 152 sont respectées et décide d'accepter tous les projets pour le jugement.

3.5 Réflexions à propos du jugement et du thème

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des 23 projets, s'être rendu sur place, et en considérant les contraintes et les objectifs du présent concours, le jury a pu définir un certain nombre de principes nécessaires à l'établissement de son jugement. Ces principes découlent de l'ensemble des réflexions apportées par les concurrents et aussi de la connaissance que le jury a du problème posé par l'aménagement de la place Centrale.

Au commencement, l'espace était informe et vide... L'histoire et la volonté politique des édiles de Martigny ont permis la réalisation d'un espace, en forme de trapèze, délimité par les quatre façades de la place et aussi par les deux rues qui la bordent sur ses deux petits côtés. Plus tard, des platanes, en rangées et en ordre, sont venus remplir cet espace. Les aléas de la circulation et de la vie ont supprimé une partie de ces arbres et perturbé leur limite de part et d'autre de la place. Le kiosque à journaux et quelques petits éléments sont venus rompre la simplicité de l'aménagement originel.

Le concours fait ressortir la nécessité de rétablir, dans l'espace de la place, un volume, constitué par les platanes, clairement délimité. Ce volume "intérieur", de forme rectangulaire, basé sur l'orientation actuelle des arbres peut être recréé en complétant les plantations actuelles et en éliminant les éléments perturbateurs.

A l'intérieur de ce rectangle, construit par les arbres, il semble possible de laisser un espace creux incluant le kiosque à musique et lui servant de "salle" pour ses spectateurs. Le kiosque et son espace ne doivent cependant pas prendre trop d'importance. Le rapport "salle-scène" doit tenir compte du confort des spectateurs par rapport au soleil. D'autres éléments perturbant la place : kiosque à journaux, par exemple, devraient être reportés dans les immeubles bordant la place.

La place actuelle souffre d'un déséquilibre entre la valeur de ses deux grandes faces. D'un côté l'espace valorisé et occupé par les terrasses des cafés, de l'autre l'espace défavorisé par le désordre de ses éléments résiduels et des places de parc. La qualité des terrasses des cafés doit être maintenue tout en permettant, à une certaine distance des façades, le transit des piétons entre les tables. Le côté sud-est de la place peut être revalorisé par la suppression des éléments perturbateurs tout en maintenant les accès nécessaires aux livraisons. Le déséquilibre actuel entre la valeur des deux côtés de la place doit être diminué.

Il ne semble ni possible ni souhaitable de supprimer totalement la circulation sur cette place. La circulation des véhicules lourds et hauts devrait être éliminée de la place tout en y maintenant les bus du service public. Ces bus doivent y trouver leur place d'arrêt afin de contribuer à son animation. Les véhicules légers continueront de transiter, tout en prenant conscience du fait qu'ils ne sont pas chez eux et qu'ils doivent accorder la priorité aux piétons, principaux utilisateurs de la place. Le trafic doit être "modéré" par l'aménagement tant de l'espace que du sol. Une solution consistant à réaliser des voies à sens unique, une sur une partie du site actuel de la route cantonale et l'autre le long de la face sud de la place serait de nature à desservir l'ensemble de la place tout en réduisant fortement l'impact de ce trafic. Cette solution devrait permettre de replanter les rangées d'arbres qui ont disparu, au centre de la route cantonale et sur le côté sud de la place. Pour réduire le trafic sur la place, il est urgent et simple, d'aménager le carrefour de Plaisance afin de mieux conduire les véhicules par la rue de Plaisance vers la petite ceinture nord, le parking du Manoir et la route de Fully. Un bon niveau de qualité de vie sur la place ne sera cependant atteint que lorsque la petite ceinture sera "bouclée".

Eu égard à l'ambiance de la place, à la qualité des façades des immeubles la bordant et à son utilisation, le jury estime que le revêtement de sol devrait rester sobre et rugueux. Il n'y a pas lieu, dans ce contexte, d'y poser un dallage lisse et brillant. Ce revêtement doit être sobre et éviter un trop grand développement de matériaux, de détails et de niveaux.

L'aménagement de l'espace situé devant la façade d'entrée de l'Hôtel-de-Ville mérite une étude approfondie tenant compte des choix faits pour la place.

Ces réflexions, fruit de la confrontation des membres du jury avec les projets des concurrents, se sont dégagées des discussions que le jury a eu tout au long de son travail.

3.6 Examen des projets

Le jury procède à un examen complet des 23 projets en rappelant les éléments significatifs résultant des examens préalables.

3.7 Visite du site

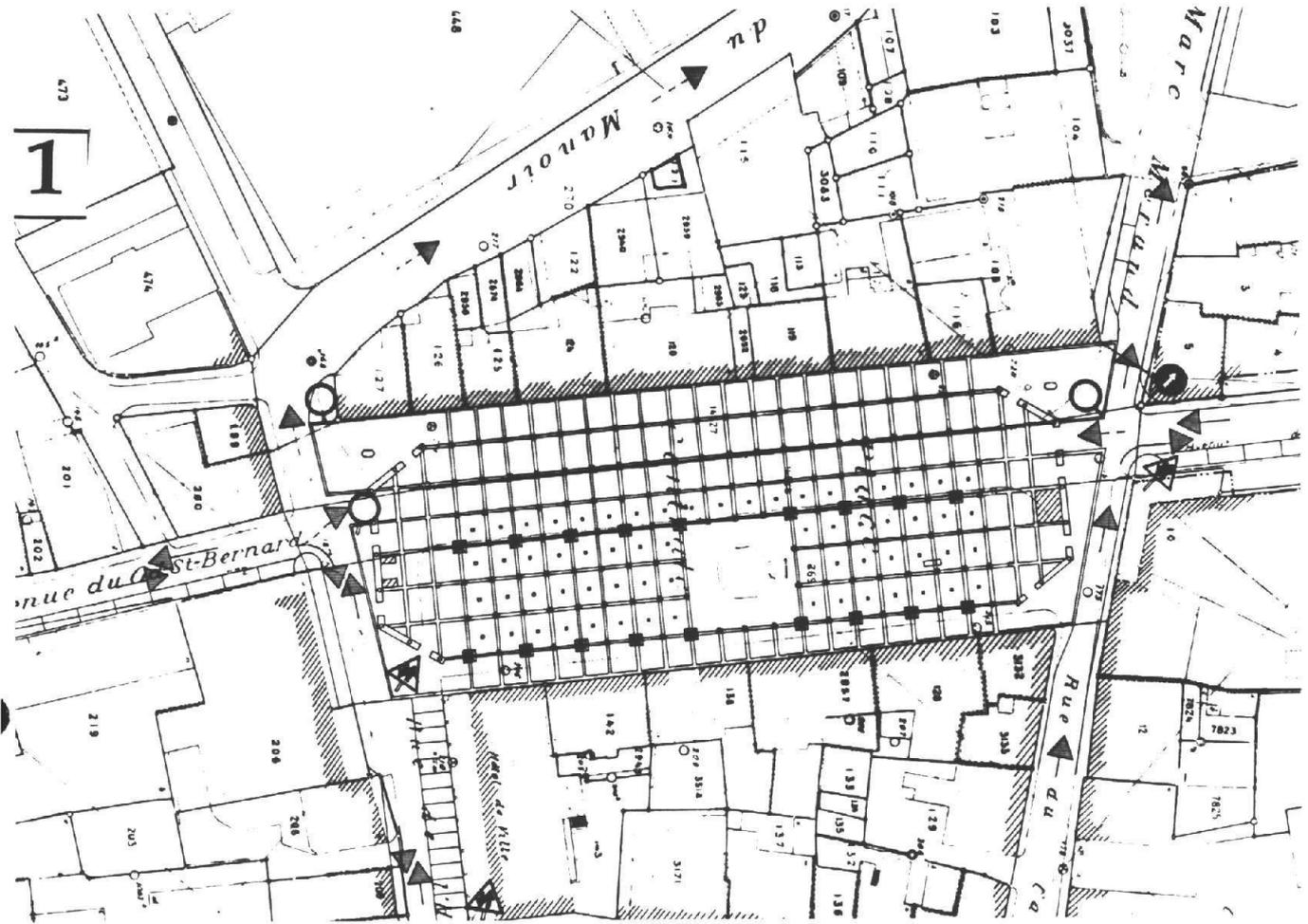
Le jury s'est rendu sur le site le 30 novembre et le 1er décembre 1993.

3.8 Premier tour d'élimination

Après avoir pris connaissance du rapport technique et procédé à leur examen, le jury étudie tous les projets et décide d'éliminer au premier tour les projets ne répondant pas globalement ou sectoriellement aux questions soulevées par ce concours, notamment dans leurs rapports avec le site, mais aussi dans leur organisation ou les aménagements proposés.

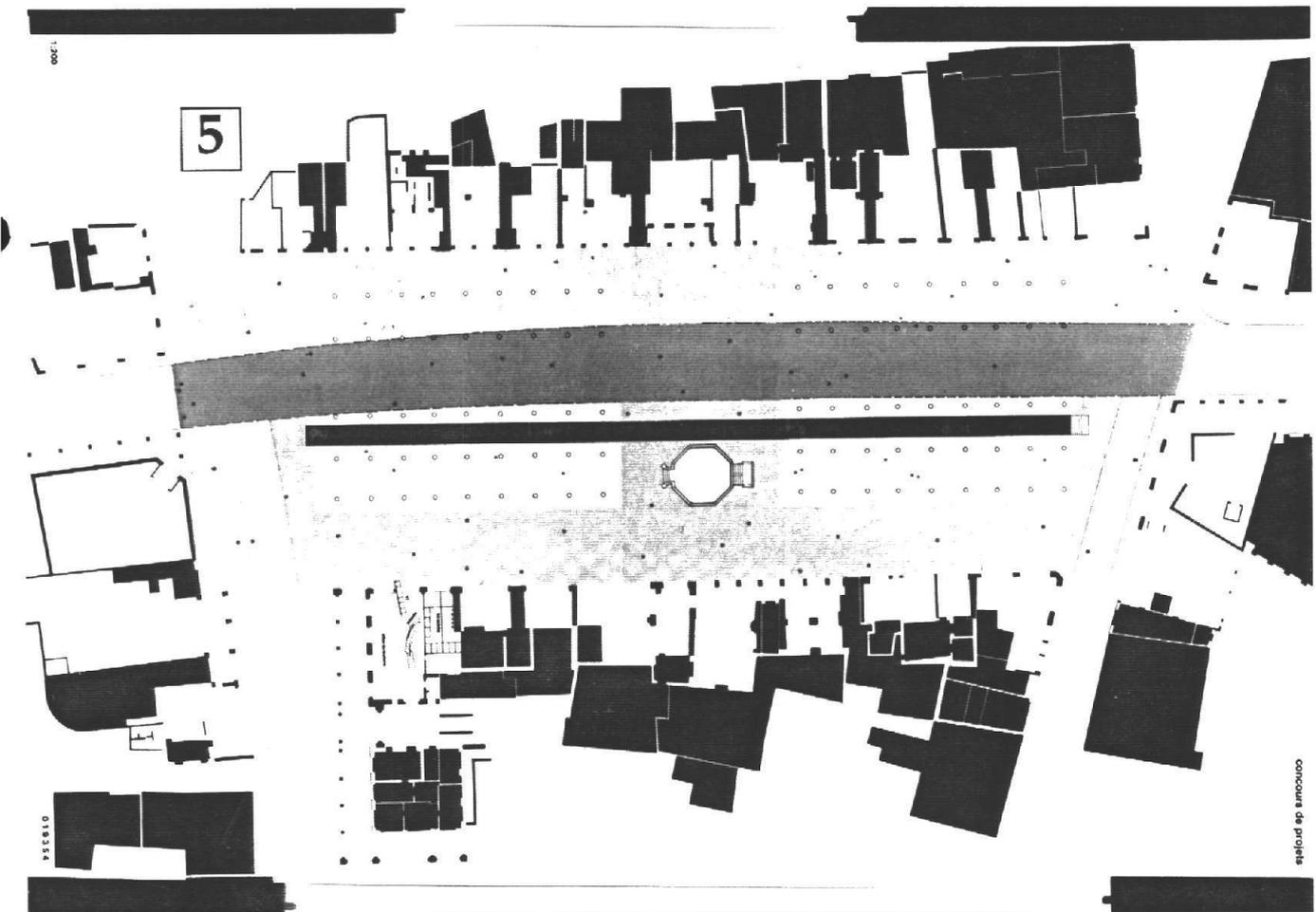
Les 6 projets suivants sont éliminés au premier tour :

Projet No **1** - **12.22.30**
Projet No **5** - **01.93.54**
Projet No **12** - **13.09.14**
Projet No **13** - **73.20.11**
Projet No **14** - **11.07.20**
Projet No **23** - **65.70.13**

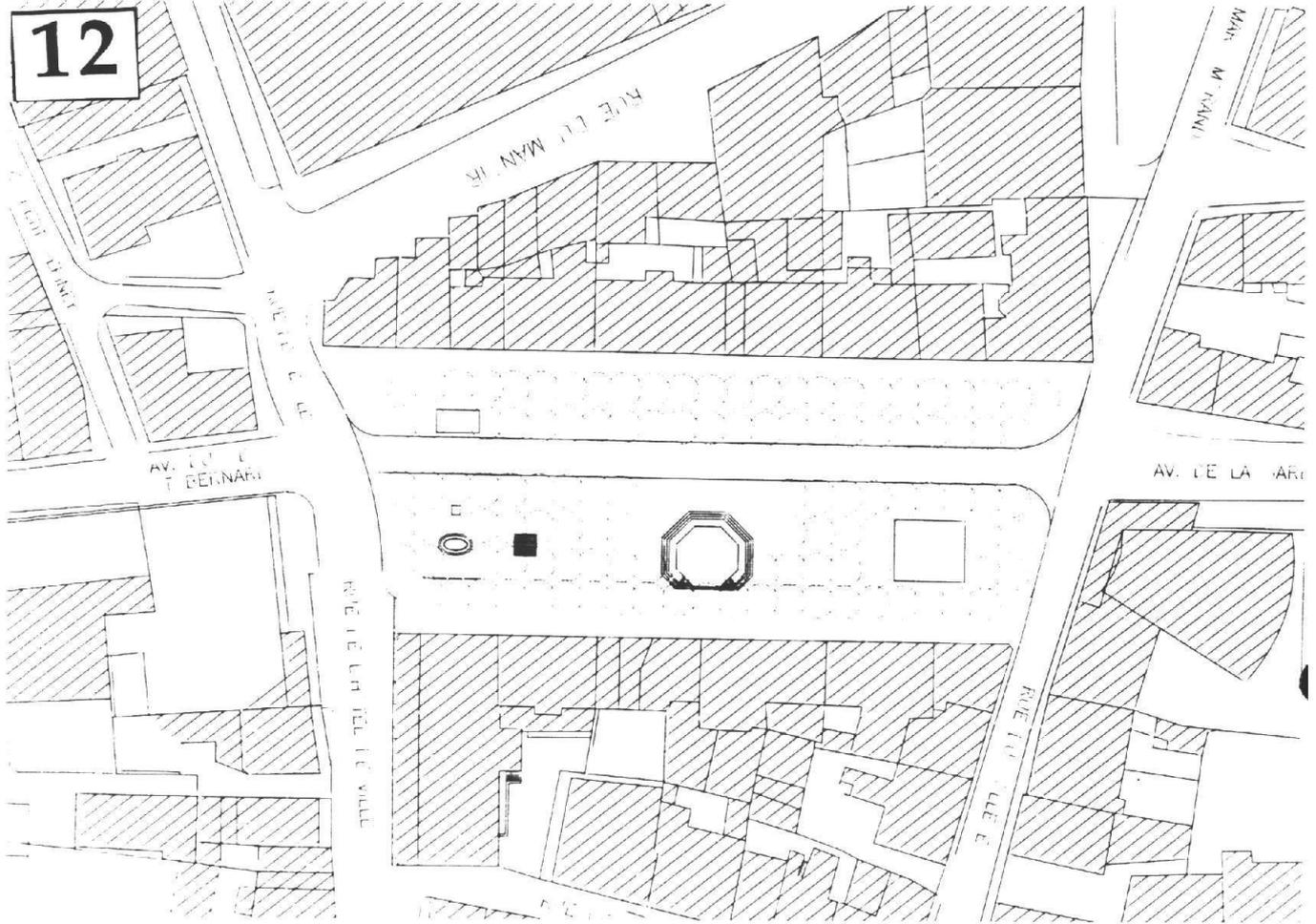


Projet No 1 12.22.30

Projet No 5 01.93.54



concours de projets

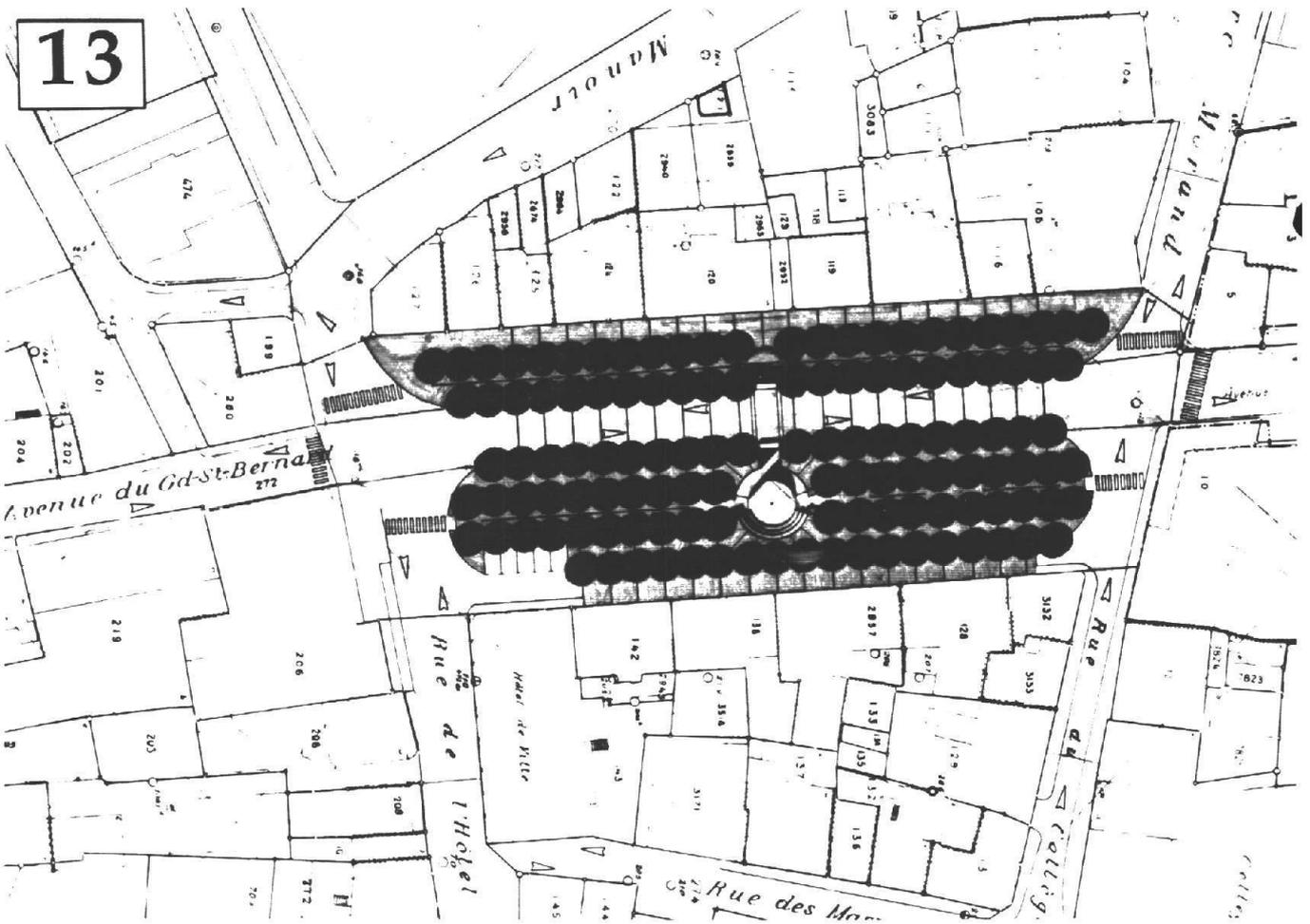


Projet No 12

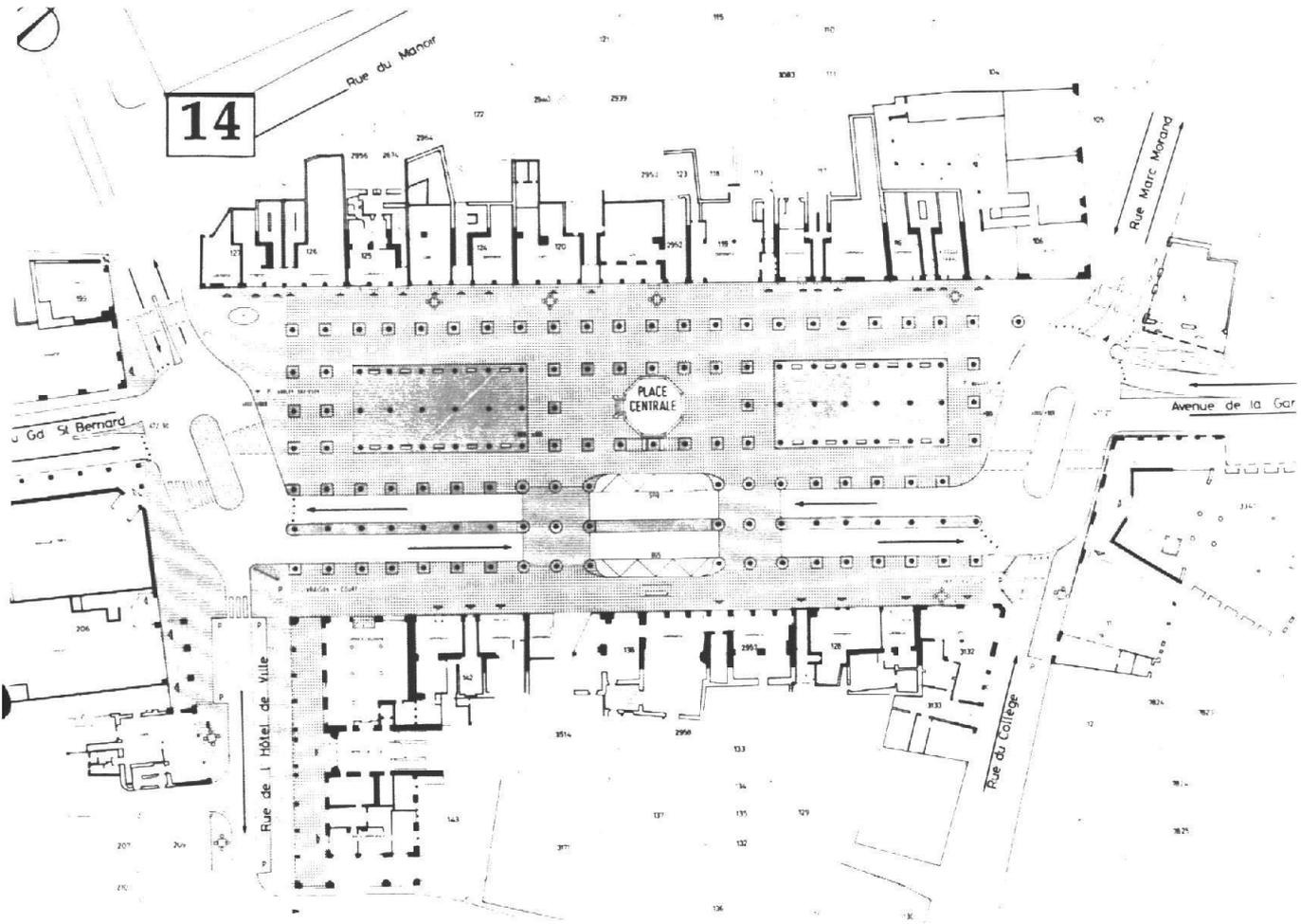
13.09.14

Projet No 13

73.20.11



13

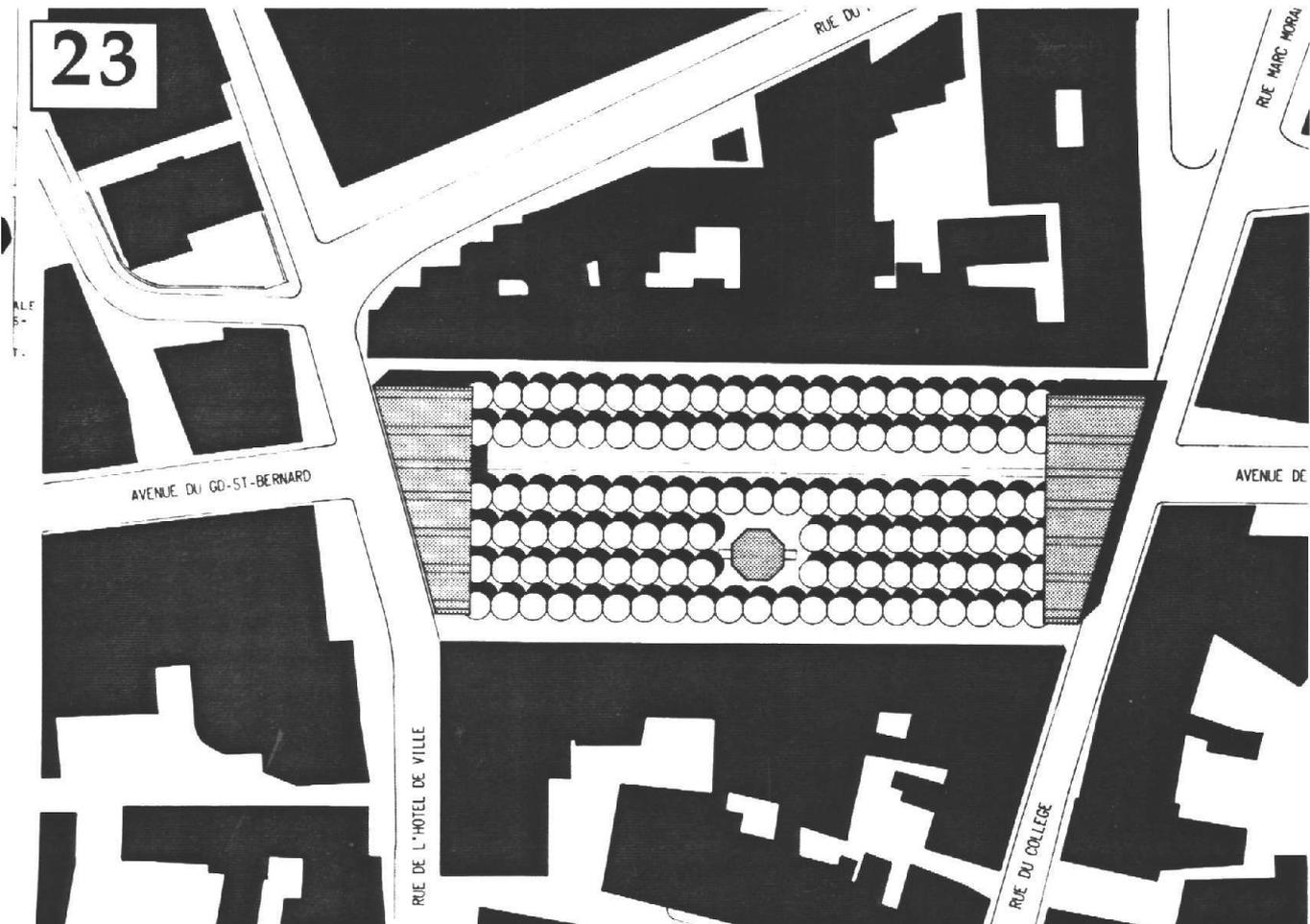


Projet No 14

11.07.20

Projet No 23

65.70.13



3.9 Deuxième tour d'élimination

Le jury approfondit l'analyse des projets lors du deuxième tour et élimine les 7 projets suivants:

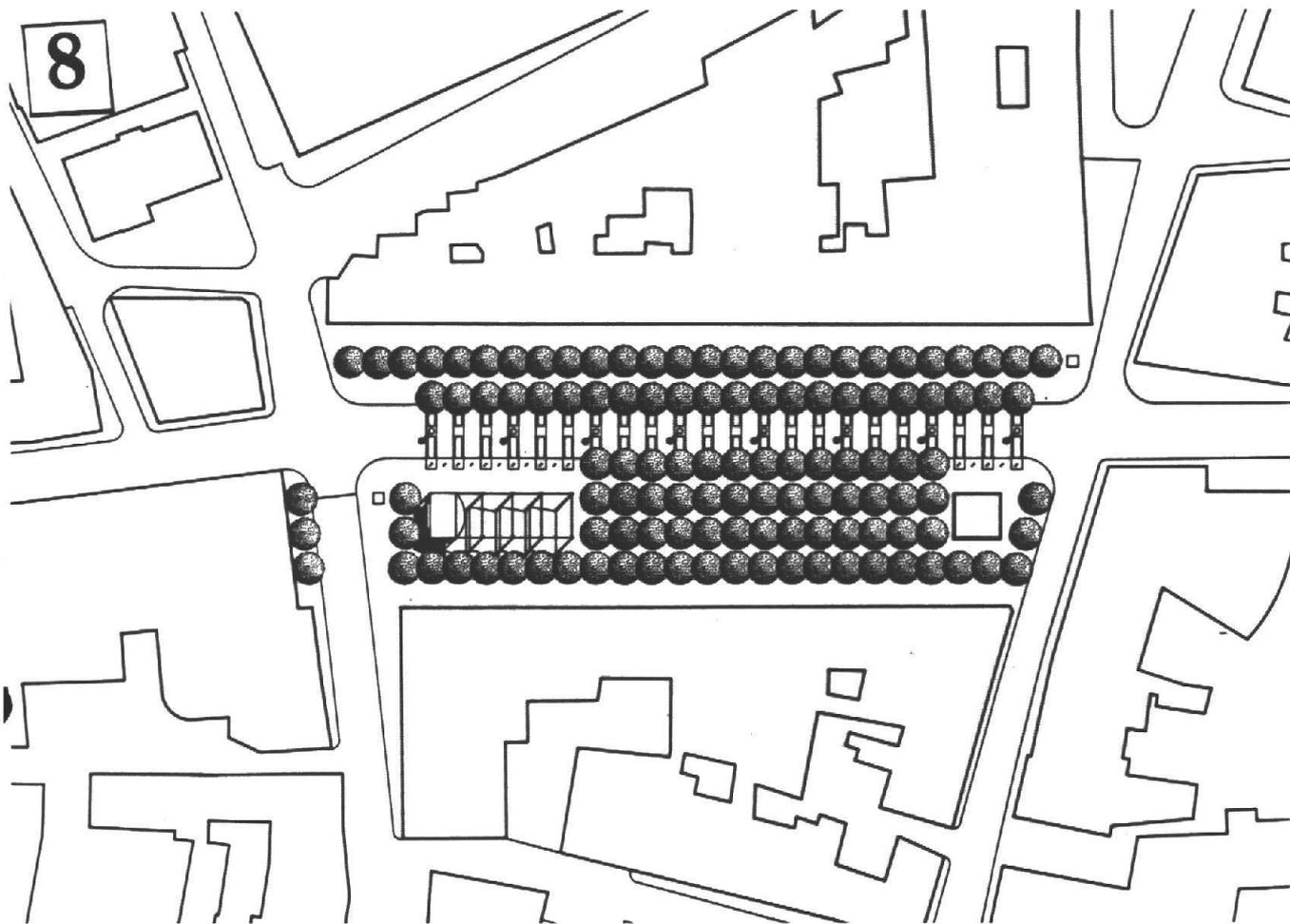
Projet No 8 - 73.22.54
Projet No 10 - 93.11.19
Projet No 11 - 61.72.83
Projet No 18 - 19.69.61
Projet No 19 - 19.61.93
Projet No 20 - 15.22.36
Projet No 21 - 01.03.68

Le jury renonce à rédiger la critique de chacun de ces projets. Il tient cependant à relever que :

- les projets 11 et 20 tentent de modifier le volume des arbres en transformant le rectangle en un trapèze reprenant les directions de la rue du Collège / rue Marc Morand d'un côté et de la rue de l'Hôtel de Ville de l'autre. Cette solution remplit totalement l'espace et pose des problèmes de géométrie dans l'implantation des arbres sur les deux petits côtés de la place.

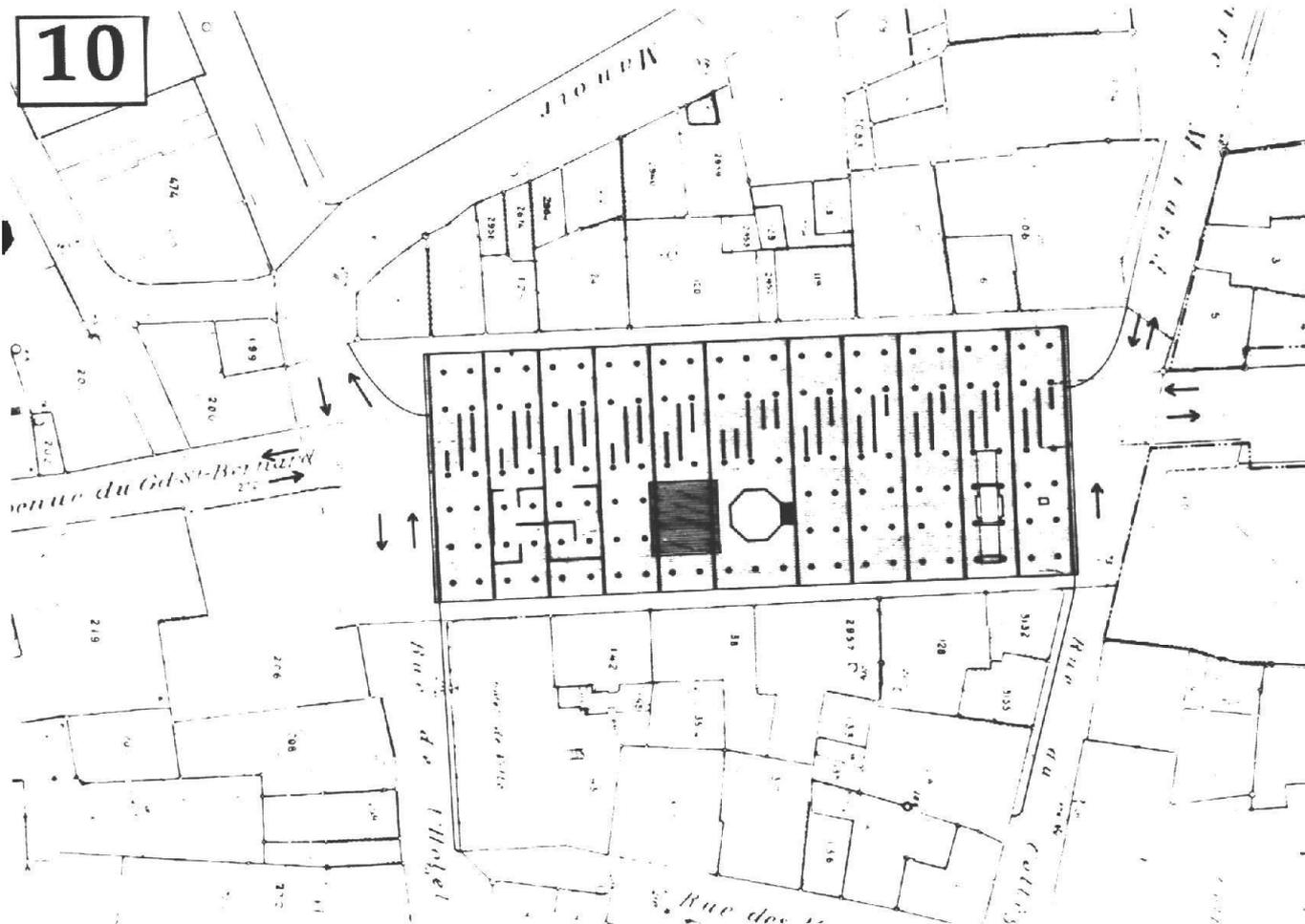
- Les projets 8 et 18 décomposent le bloc des arbres en plusieurs morceaux ou lignes. Les éléments qu'ils y construisent rompent l'unité de la place.

- On peut dire, d'une manière générale, que les projets 10, 19 et 21 proposent un grand nombre d'éléments, de mobilier urbain, de traces au sol ou de socles qui ont plus tendance à perturber l'aménagement qu'à maintenir l'unité de la place.

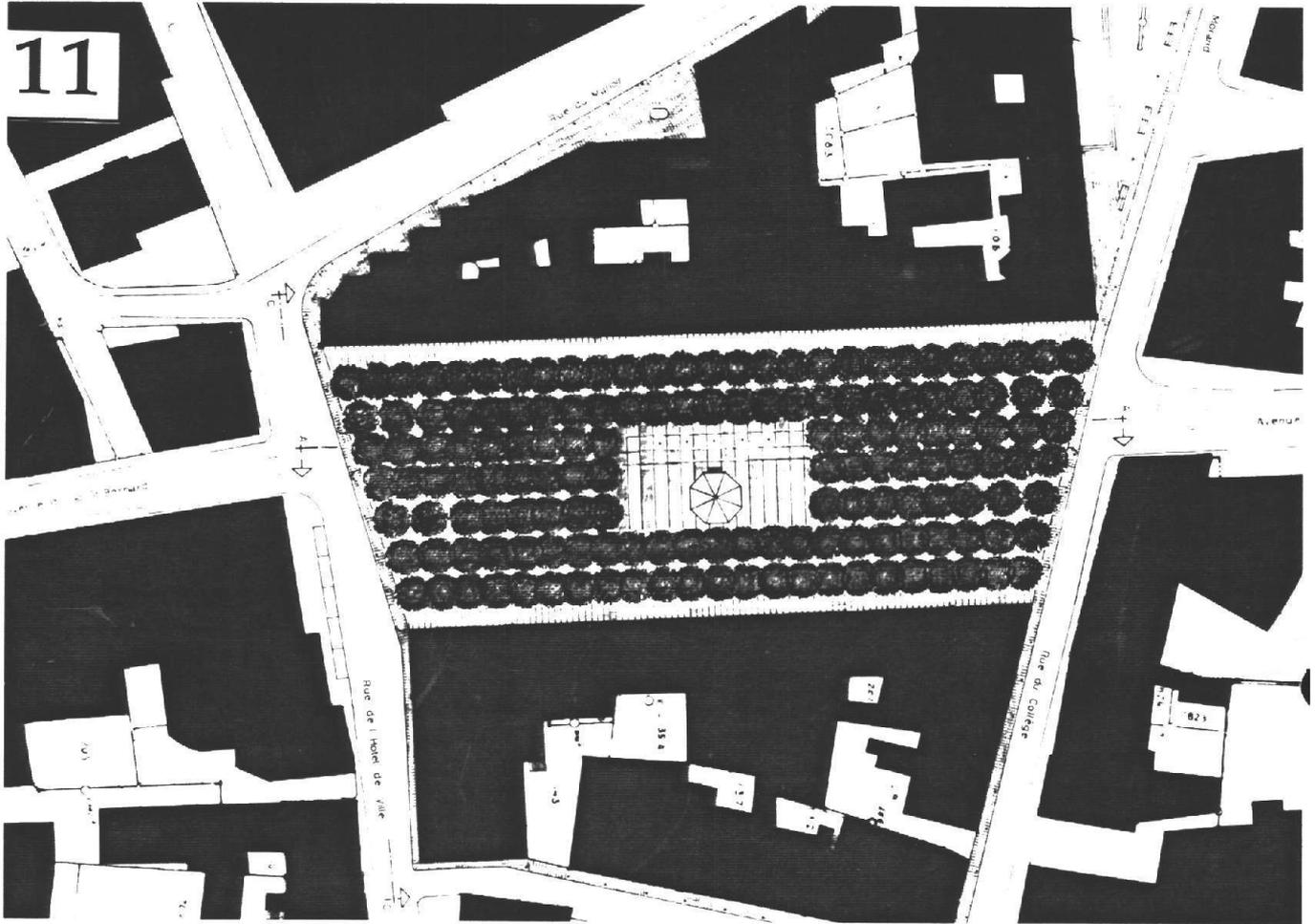


Projet No 8 73.22.54

Projet No 10 93.11.19



16.

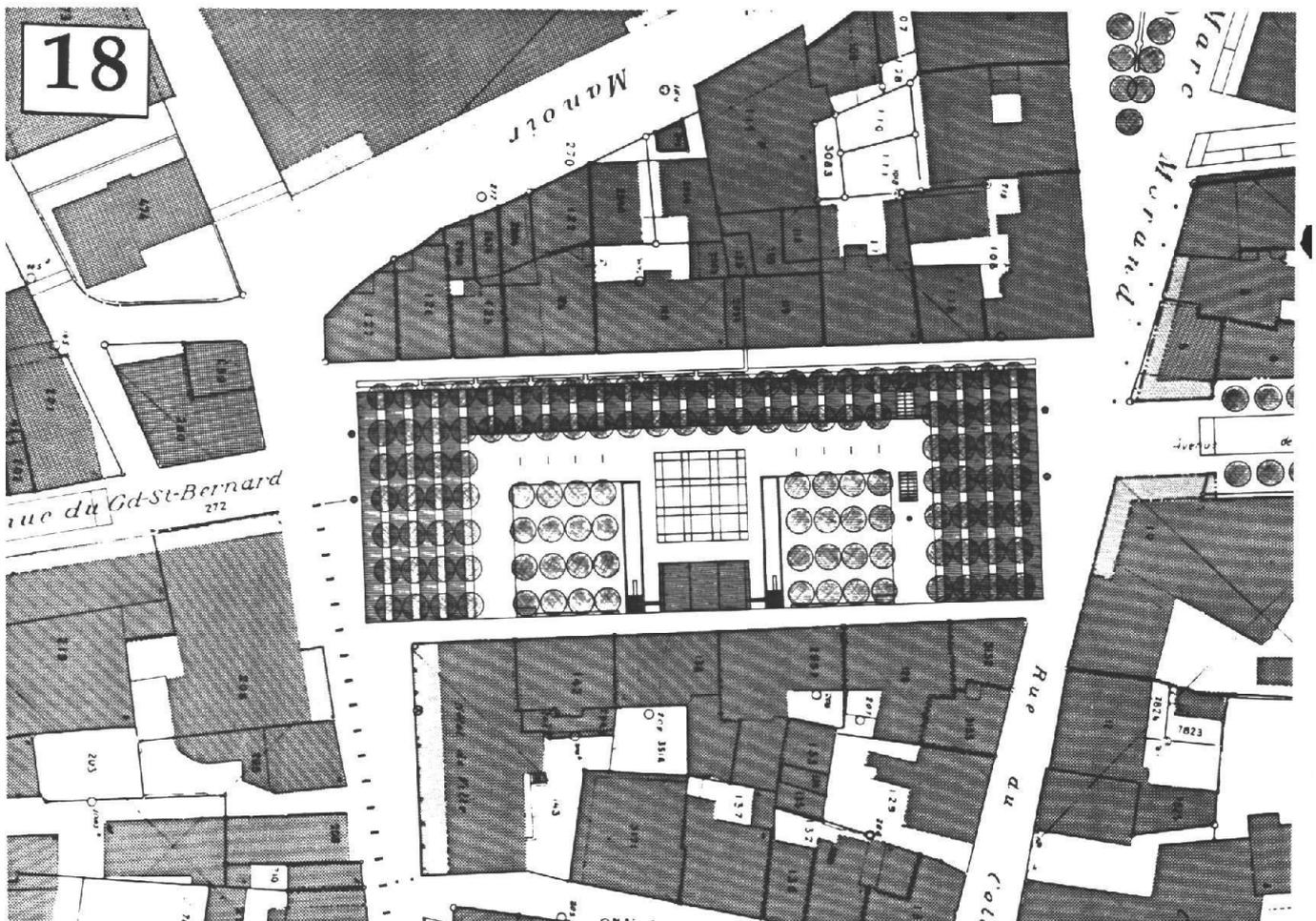


Projet No 11

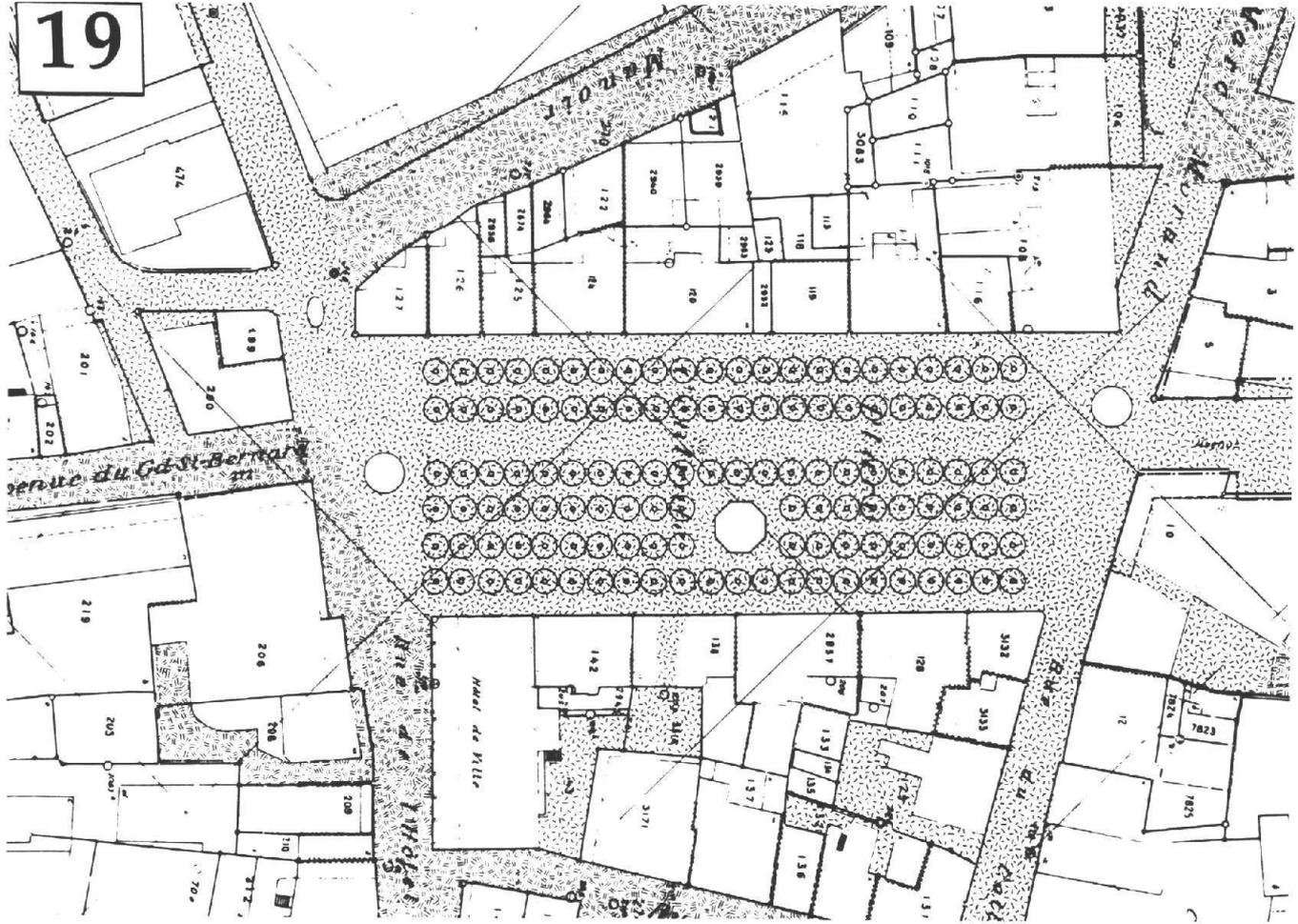
61.72.83

Projet No 18

19.69.61



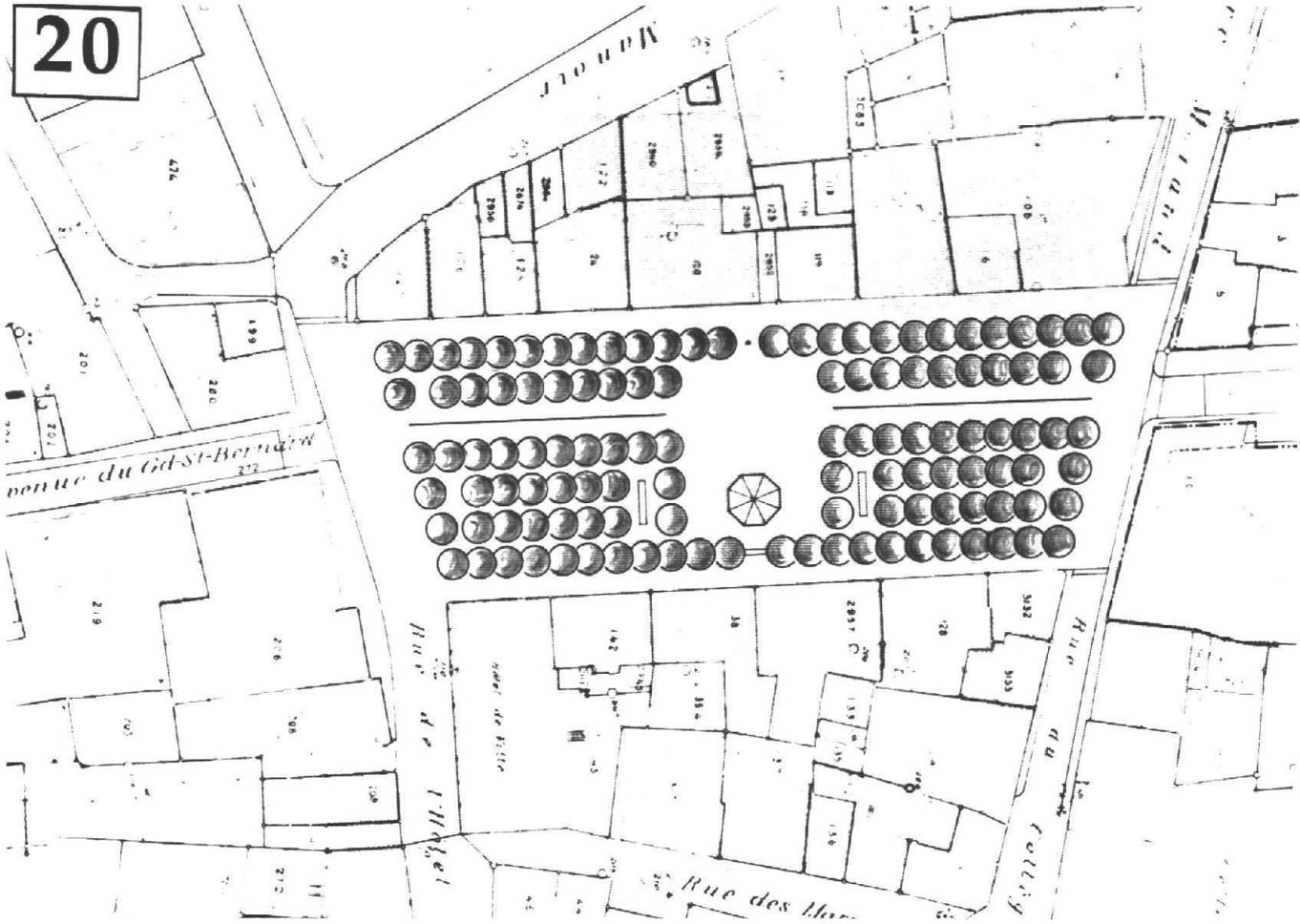
19

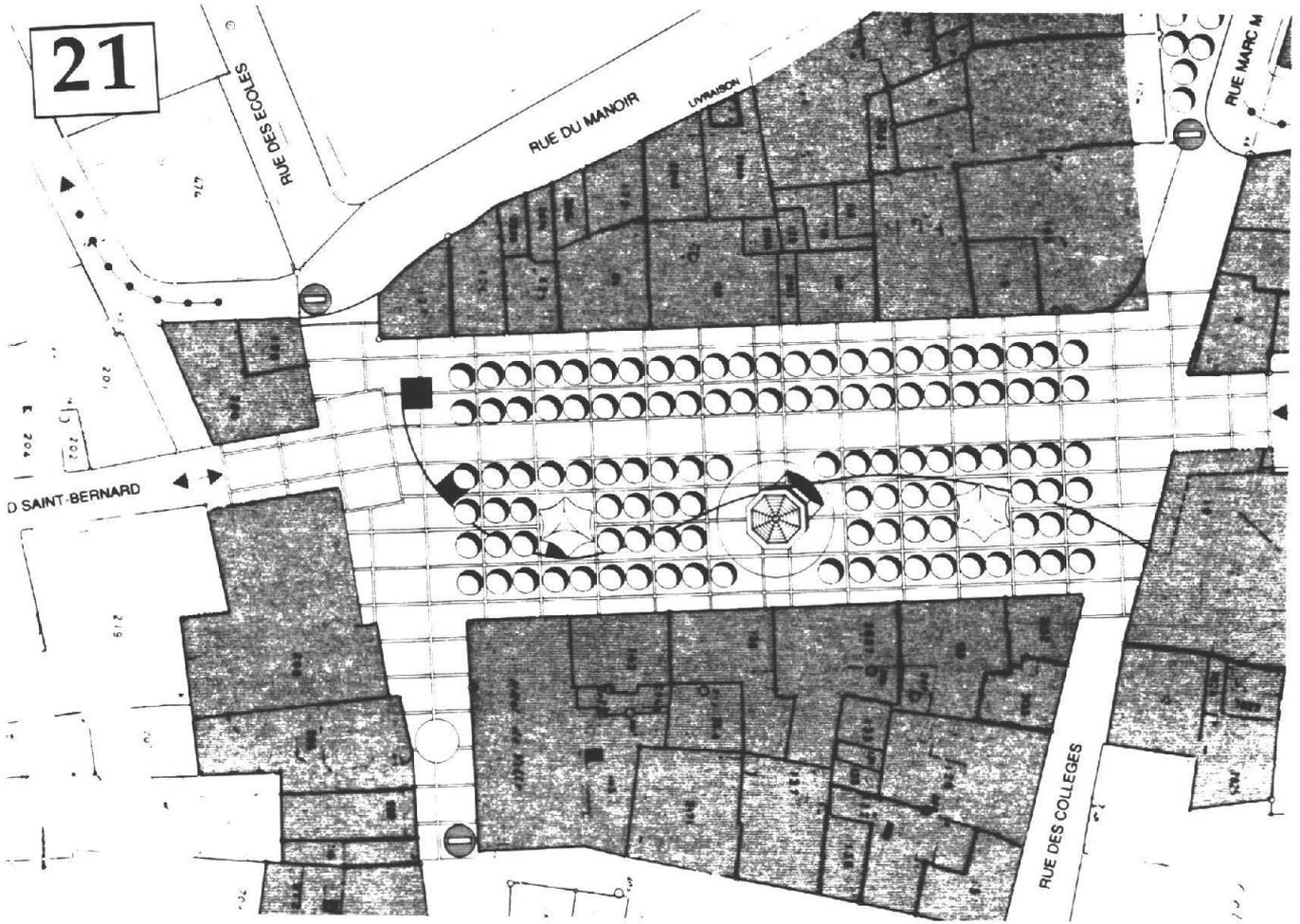


Projet No 19 19.61.93

Projet No 20 15.22.36

20





Projet No 21

01.03.68

3.10 Troisième tour d'élimination

Le jury procède à l'analyse détaillée des projets restants en tenant compte :

- de leur manière de prendre possession de l'ensemble de l'espace de la place
- de leurs propositions pour résoudre le problème du passage des véhicules sur la place
- du traitement proposé pour l'aménagement du sol
- du mobilier urbain proposé
- et surtout des potentialités et des qualités d'appropriation de l'espace public par les usagers de la place

Sur la base de cette analyse, le jury procède à un troisième tour d'élimination. Il s'agit des projets suivants :

Projet No **2** - **37.89.12**
Projet No **3** - **78.43.29**
Projet No **4** - **67.29.01**
Projet No **6** - **34.44.00**
Projet No **7** - **17.71.17**
Projet No **15** - **45.22.34**
Projet No **22** - **47.68.67**

Projet No 2 - 37.89.12

Le projet interprète bien l'espace urbain par la reconnaissance d'une place homogène, sans conflit avec le trafic.

La plate-forme adossée au front nord de la place (côté terrasse) est structurée par des éléments construits importants : le kiosque à musique avec des gradins dénivelés et la fontaine reconstruite dans l'axe de l'office du tourisme. Les terrasses des cafés sont placées sur un petit podium longitudinal.

Toute la circulation est reportée à proximité du côté sud de la place, libérant complètement l'espace central.

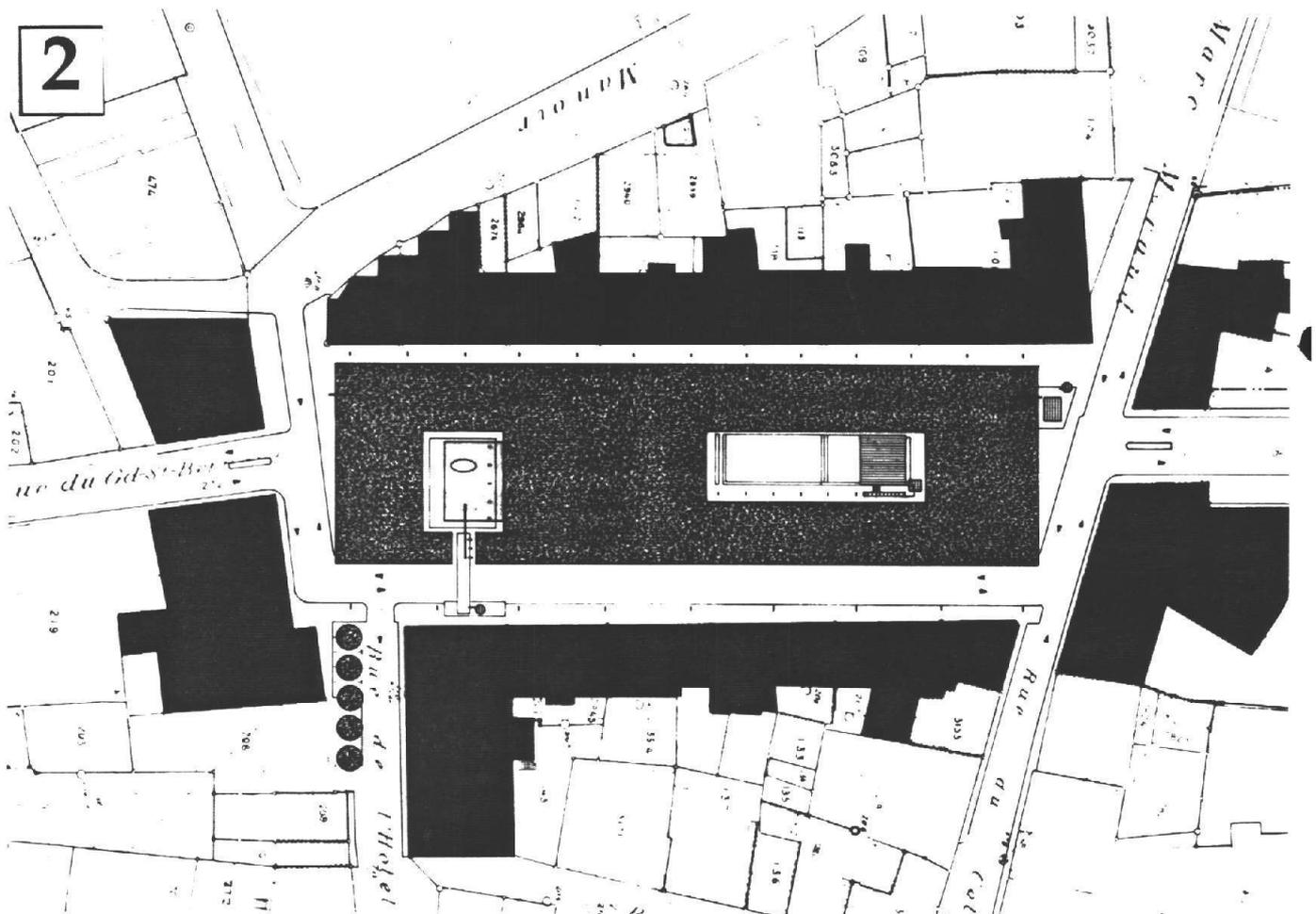
La fragmentation de la place en divers paliers contredit l'unité de la proposition.

Le gabarit des raccordements est et ouest ne respecte pas les rayons de giration des véhicules lourds (bus, car, voirie, etc...)

Le complément d'arborisation, en tête ouest, de la place n'améliore pas le rapport vide/bâti du lieu.

La mise en oeuvre des propositions est onéreuse.

La position de l'abri de bus est peu judicieuse.



Projet No 3 - 78.43.29

L'auteur propose la création d'un podium détaché des façades, souligné par un trait de lumière. Les accès à cette "scène" s'effectuent par des rampes et passerelles (connexions). Deux éléments construits nouveaux accompagnent le kiosque à musique maintenu à son emplacement actuel.

Le transit des voitures traverse la place en "mixité" avec les piétons. La stratification longitudinale de la place correspond à l'usage actuel.

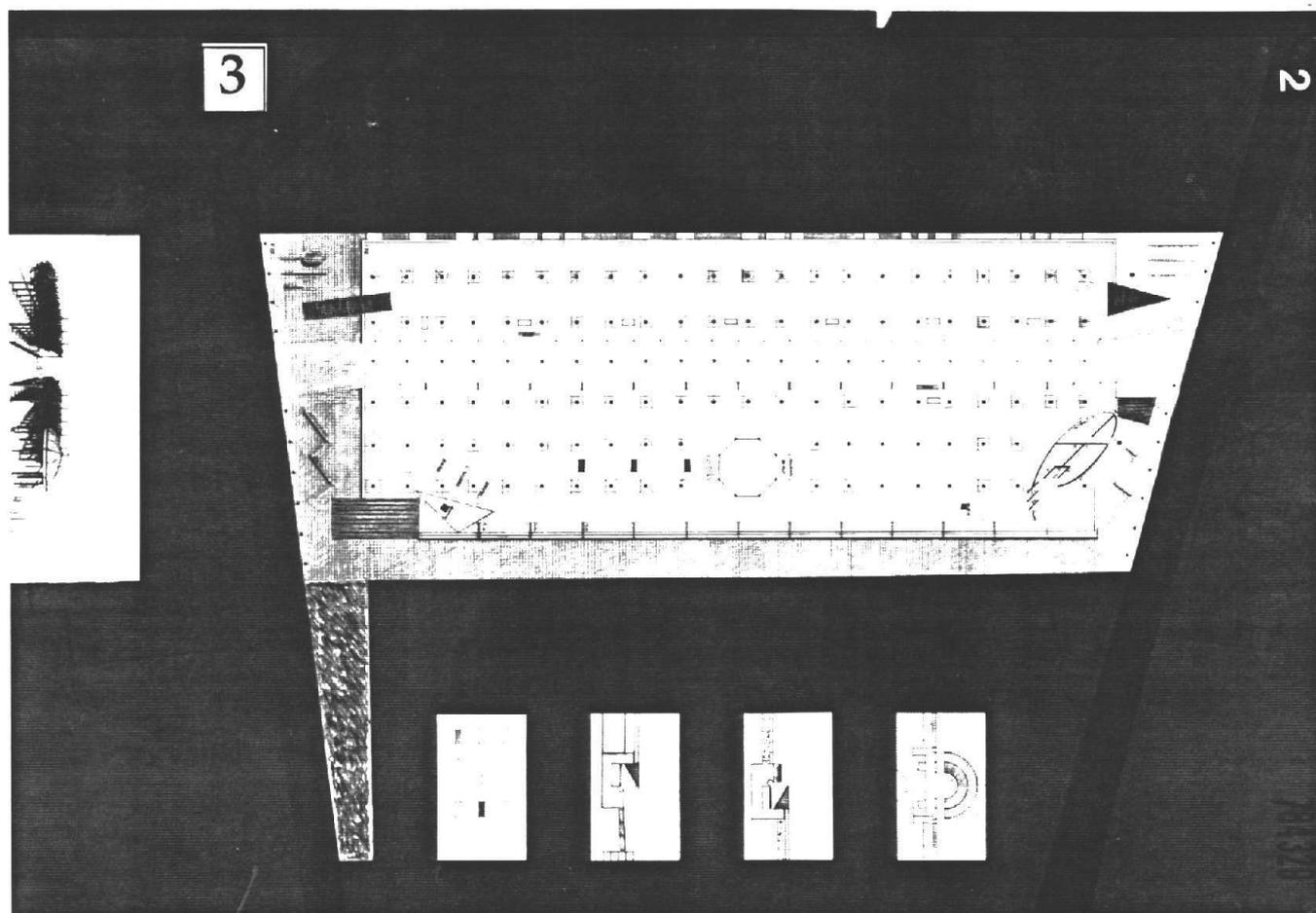
La proposition ne reconnaît pas tout l'espace de la place.

Le décorum formé par le mobilier urbain et l'éclairage donne à l'ensemble un aspect théâtral peu en rapport avec l'esprit de la place. L'édicule kiosque-WC prend beaucoup d'importance.

Le "traitement végétal" devant l'Hôtel-de-Ville est peu intégré dans ce lieu urbain et ne contribue pas à exprimer la fonction publique du bâtiment.

La proposition se satisfait de la végétation existante sans reconstituer une couverture végétale en adéquation avec le podium.

La sophistication des détails et l'importance des éléments nouveaux (constructions et mobilier) ne favorisent pas l'économie du projet. Cependant, la richesse des propositions de mobilier urbain doit être relevée.



Projet No 4 - 67.29.01

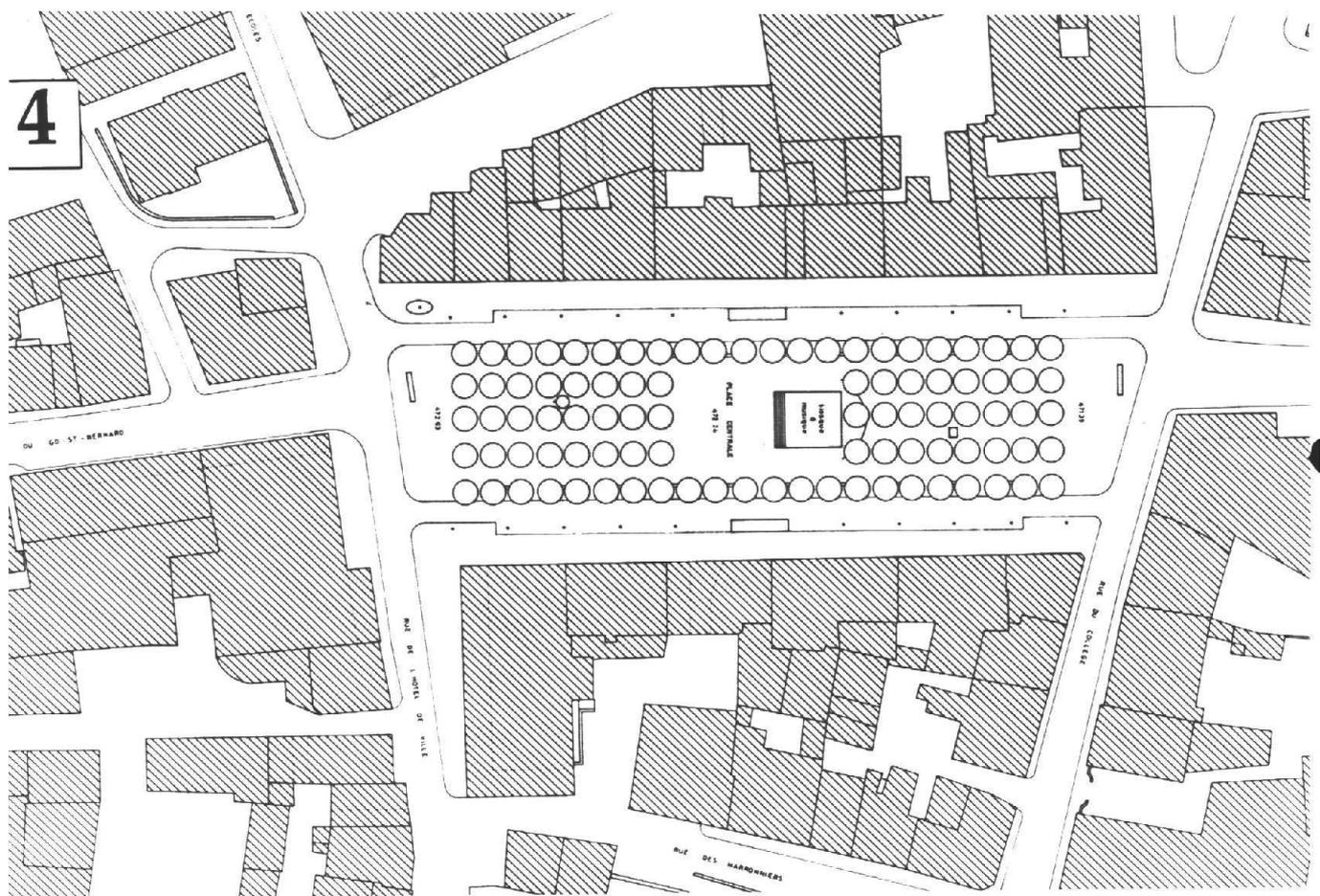
Le projet propose de redonner sa cohérence spatiale à la place en regroupant l'arborisation au centre du vide formé par les fronts bâtis.

En dissociant les platanes des bâtiments, le projet recrée un dispositif de trottoirs périphériques et organise un anneau de circulation autour du nouvel îlot central.

Cette proposition, très claire dans la résolution formelle de la place, isole l'espace des platanes des activités qui animent le tissu bâti et compromet la convivialité souhaitée par le programme.

Le jury regrette que le projet demeure une habile vue théorique qui ne va pas dans le sens ni du maintien ni du développement de l'animation de ce lieu : conflits entre parkings et terrasses, parcours piétons éloignés de l'ombrage des arbres, éléments de mobilier hors de l'échelle de la place.

Abstraction formelle, le projet ne parvient pas à démontrer l'opportunité du divorce entre les fronts bâtis et l'espace arborisé des terrasses existantes.



Projet No 6 - 34.44.00

Le projet propose de compléter la couverture végétale de la place mais en l'allégeant par la suppression d'une rangée d'arbres sur deux. Cette proposition est soutenue par un traitement de sol géométrique.

Les deux extrémités de la place sont traitées par un système de franges et de mâts reprenant l'orientation des voiries transversales. Ce dispositif est complété par une prise en compte de l'entrée principale de l'Hôtel-de-Ville.

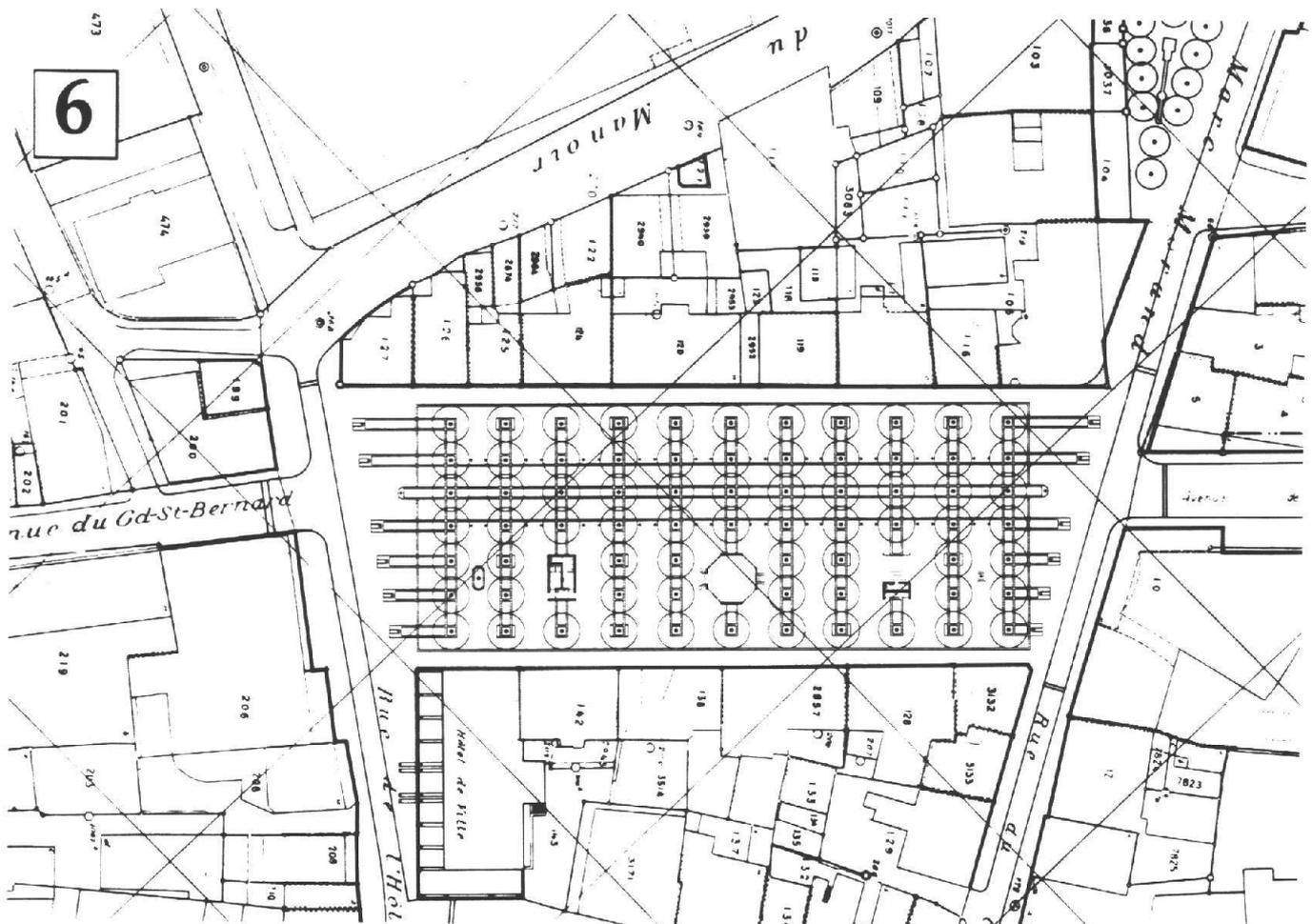
Le maintien de la circulation des véhicules sur son emplacement actuel est toléré dans un premier temps avec des mesures de modération et avec une priorité accordée aux piétons.

La volonté d'augmenter la surface utile de la place par la suppression d'une importante quantité d'arbres n'apporte pas une contribution capitale à une utilisation plus judicieuse de l'espace et introduit un fractionnement transversal de la couverture (cordons boisés) gênant.

Le dessin très rigide du sol affaiblit la force verticale des troncs et découpe la place en tranches assimilables, dans leur forme, à un parking.

Les deux nouveaux édifices encombrent l'espace de la place.

Le positionnement des seuils d'entrée sur la place n'est pas convaincant.

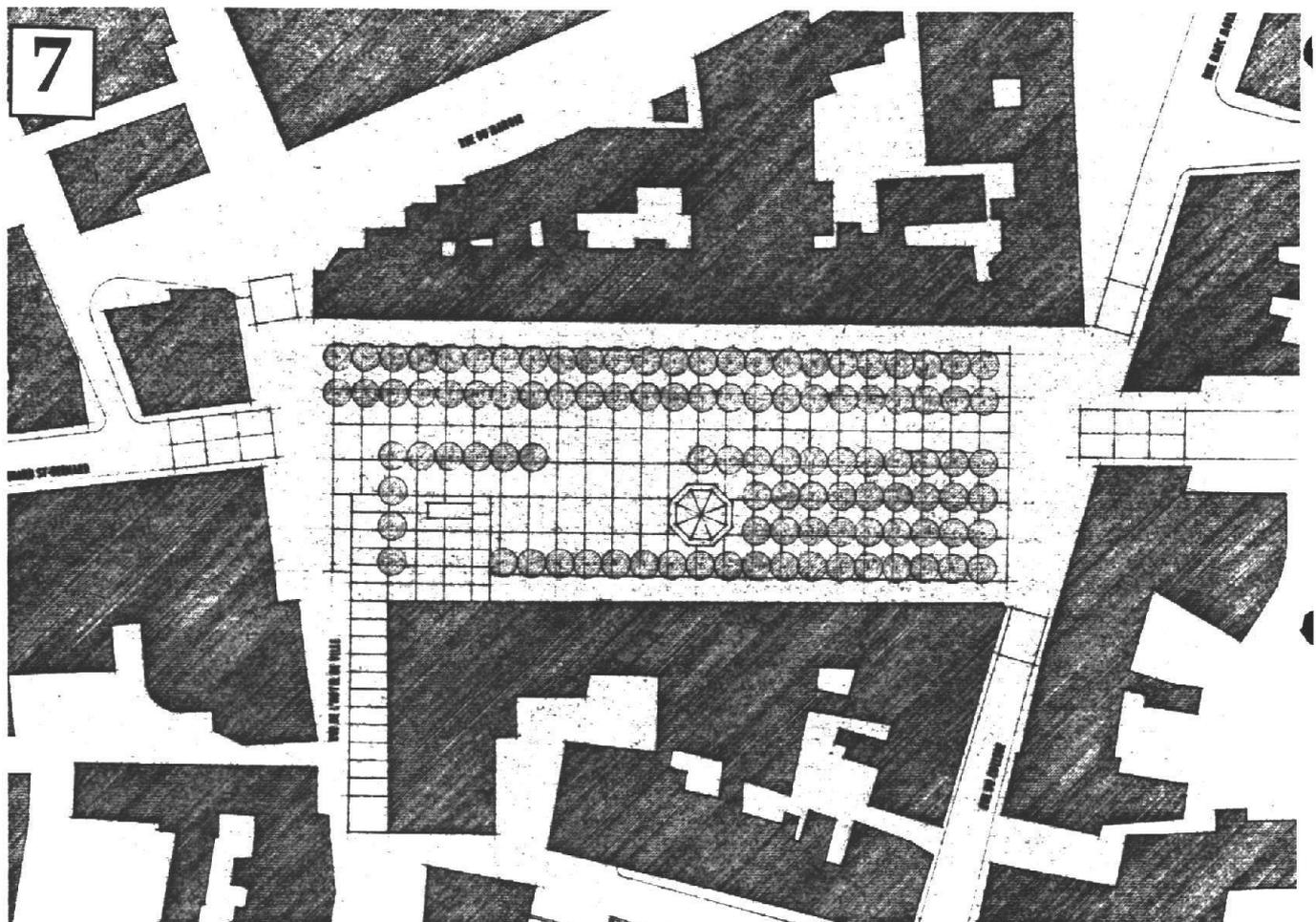


Projet No 7 17.71.17

Le projet prend en compte la totalité de l'espace de la place et propose de l'unifier par un dallage géométrique simple, prenant également en compte le parvis de l'Hôtel-de-Ville.

L'accès à la place est marqué par des seuils en rampe douce. L'axe "voiture" existant est maintenu tout en admettant la coexistence avec les piétons. Le mobilier urbain léger contribue à l'unification de la place et au contrôle discret des véhicules.

Cette proposition d'unification est contrariée par le fractionnement de la couverture végétale, par des émergences dans la surface de place et par l'orientation différente des socles.

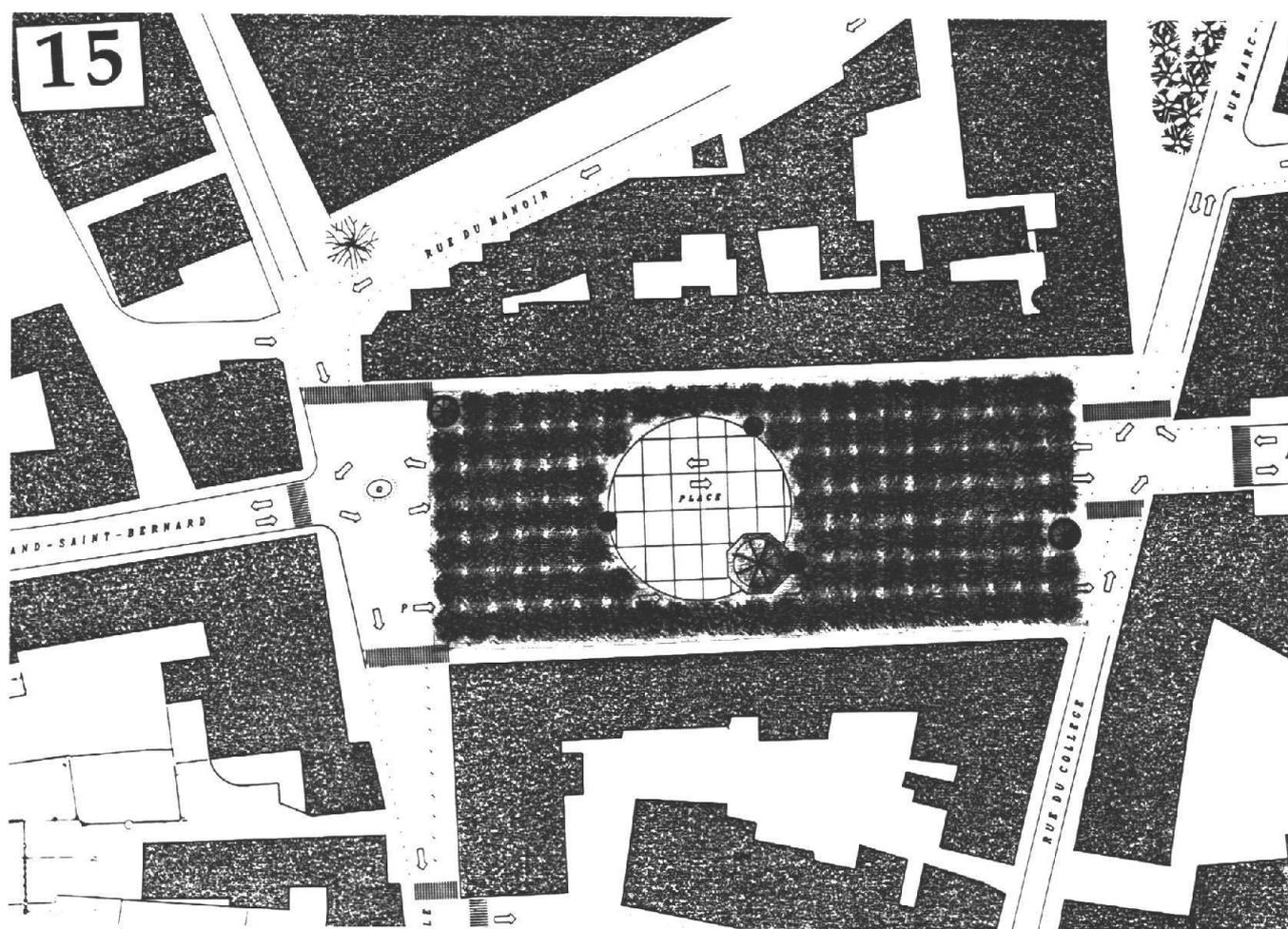


Projet No 15 - 45.22.34

Ce projet propose de reconstituer correctement l'arborisation préexistante dans un élément formellement accompli. L'unité spatiale de la place n'est pourtant pas reconnue au niveau du traitement du sol : dallage dans la partie centrale, asphalté dans les extrémités.

Depuis les zones de circulation est et ouest, le trafic pénètre comme élément "étranger" dans l'espace piéton de la place, qui est compromis d'autre part par le maintien d'une zone de parking sur le côté sud.

La proposition d'une clairière circulaire dans le mail des platanes aussi bien que la disposition casuelle du mobilier urbain demeure un exercice graphique.



Projet No 22 - 47.68.67

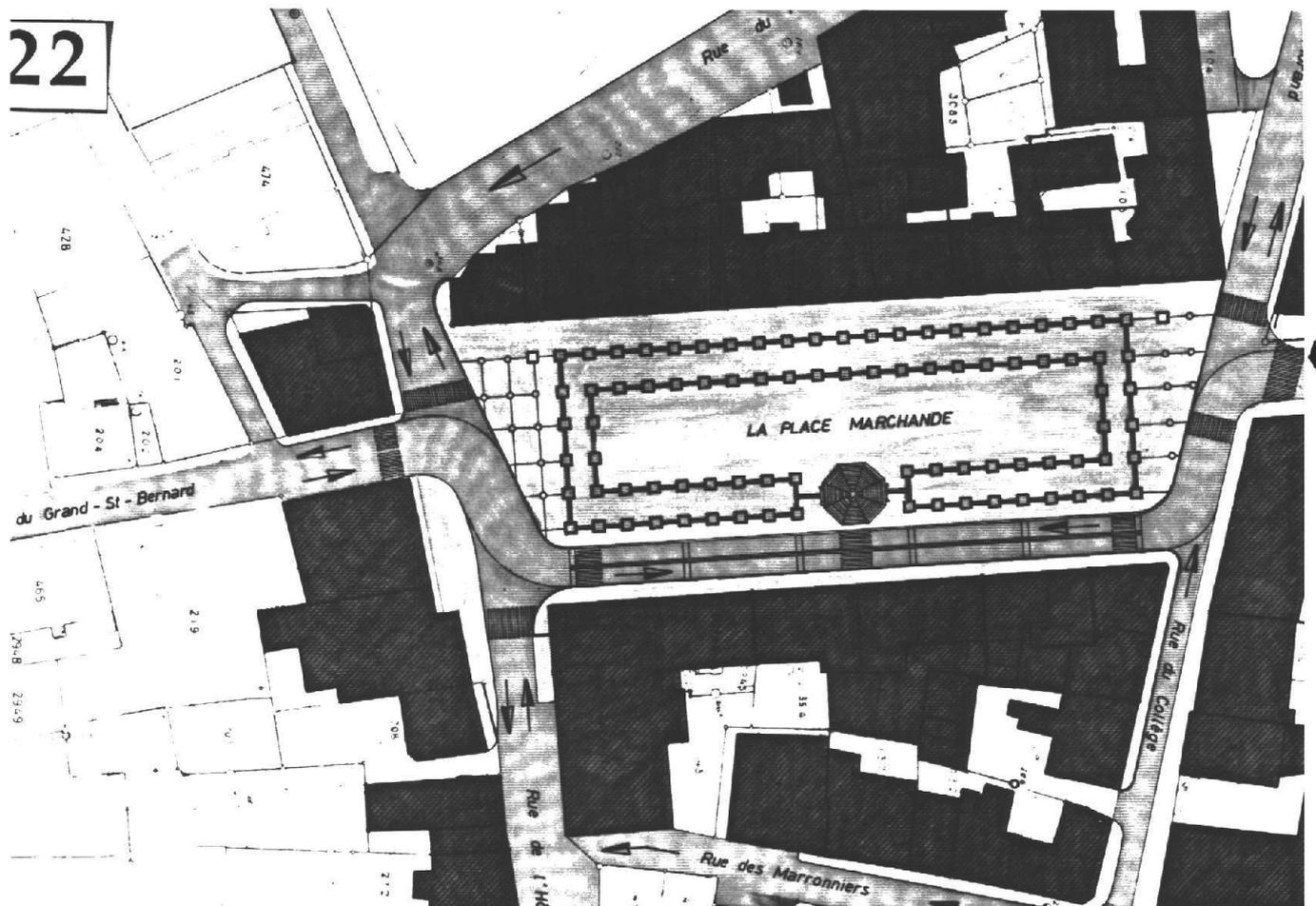
Le projet propose de déplacer la circulation automobile le long du front sud de la place. Cette disposition fait bénéficier le front nord de l'ensemble de l'esplanade arborisée et met en situation privilégiée les activités de cette partie de la place. Elle accentue et fige cependant, dans l'espace, le déséquilibre actuel de celle-ci.

La recomposition de l'arborisation est correcte dans son rapport au bâti existant : sur les deux "petites faces", les fronts végétaux s'expriment en continuité des perspectives existantes et apportent leur contribution à une bonne définition des espaces urbains. En outre, la création d'une "place marchande" permet de dégager le vide nécessaire autour du kiosque à musique qui trouve sa position dans le gabarit exact des arbres.

Le jury regrette que cette option de circulation, qui entraîne de fortes nuisances directes sur le front sud, ne soit pas accompagnée de mesures réelles visant à réduire l'ampleur et la facilité du trafic automobile sur la place.

Il révèle la simplicité des moyens utilisés pour la gestion de cet espace ainsi que la pertinence d'un sol argilo-calcaire. Le couvert arborisé, recréé, reste sobre, sans l'encombrement de mobilier disparate. Les éléments annexes, telles les colonnes en terminaison est et ouest, demeurent, quant à eux, trop anecdotiques pour contribuer à la qualification des espaces.

Une part trop belle, faite au trafic routier, ainsi qu'un trop grand déséquilibre de la place, rendent cependant peu crédibles les potentialités de développement de ce parti.



3.11 Analyse des projets restants

Sur la base des critères généraux définis par le 3ème tour, le jury procède à l'analyse plus détaillée des projets restants. Il résume, ci-après, la critique de ces projets.

Projet No **9** - **55.67.76**
Projet No **16** - **09.81.10**
Projet No **17** - **15.49.93**

Projet No 9 - 55.67.76

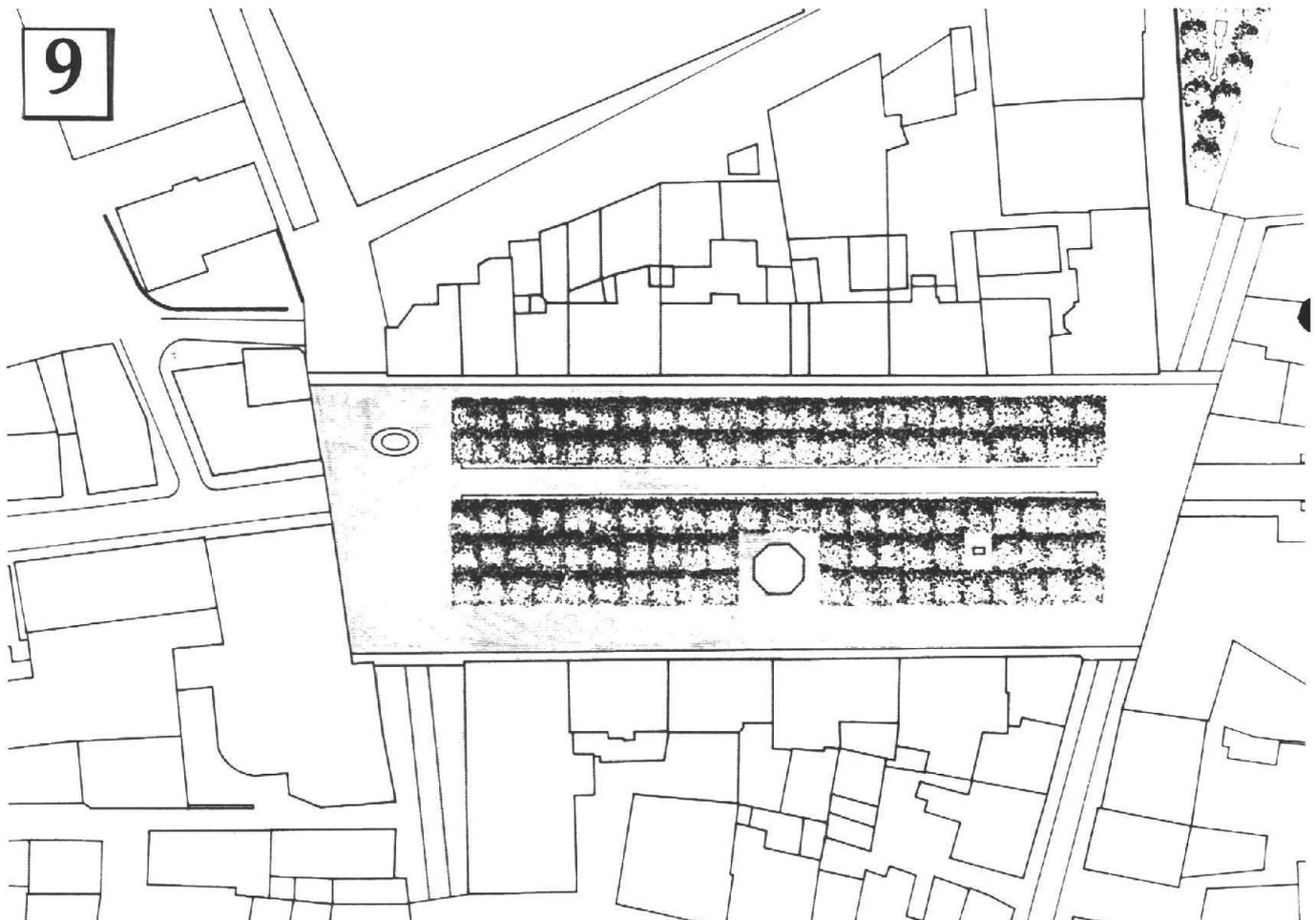
Un pavé, couvrant toute la place, tente de restituer à celle-ci un caractère unitaire et d'offrir une surface plane sous les platanes. Le revêtement n'est pas rythmé afin d'accentuer la fluidité de l'espace et de renforcer la relation entre les façades. Le traitement du sol ne semble cependant pas suffisant pour recréer l'unité de la place.

Le jury constate que contrairement aux dires de l'auteur, le sol n'est pas traité à la manière d'un grand plateau de scène, car il est coupé par les caniveaux de la route et s'adapte aux dénivellations actuelles. De plus, la césure spatiale de l'axe de circulation longitudinale, crée deux volumes distincts de platanes.

Le jury estime que l'aménagement proposé, malgré son apparente simplicité et rigueur, élude plusieurs problèmes. En effet, le projet ne se prononce pas sur les transitions avec les rues adjacentes, ni sur la continuité des trottoirs. Dans les parties non plantées de la place, le marquage même des voies de circulation disparaît, ce qui, avec la position critique de la fontaine, rend la circulation automobile délicate.

Le projet est complété avec des mâts, porteurs de lumière ou de bannières, selon les manifestations sur la place. Cette proposition d'aménagement détruit la qualité de l'espace sous les platanes. Les deux systèmes ne se complètent pas mais s'excluent l'un l'autre.

Enfin, il semble contradictoire de renforcer l'avenue de la Gare et de marquer fortement le passage des véhicules dans la place. Ceci renforce la présence de l'axe longitudinal de circulation, précisément celui qui a, jusqu'à aujourd'hui, détruit l'unité et la qualité spatiale première de la place.



Projet No 16 - 09.81.10

Ce projet propose de définir la place d'un front bâti à l'autre, soulignant cette lecture par un revêtement de sol unique.

Les arbres sont contenus dans un volume qui s'appuie sur le front longitudinal le plus court.

Malheureusement, la circulation découpe ce volume en deux groupes, ce qui détruit l'unité de la place. Un espace, à l'intérieur duquel se situe le kiosque à musique, est ménagé au centre de la couverture végétale.

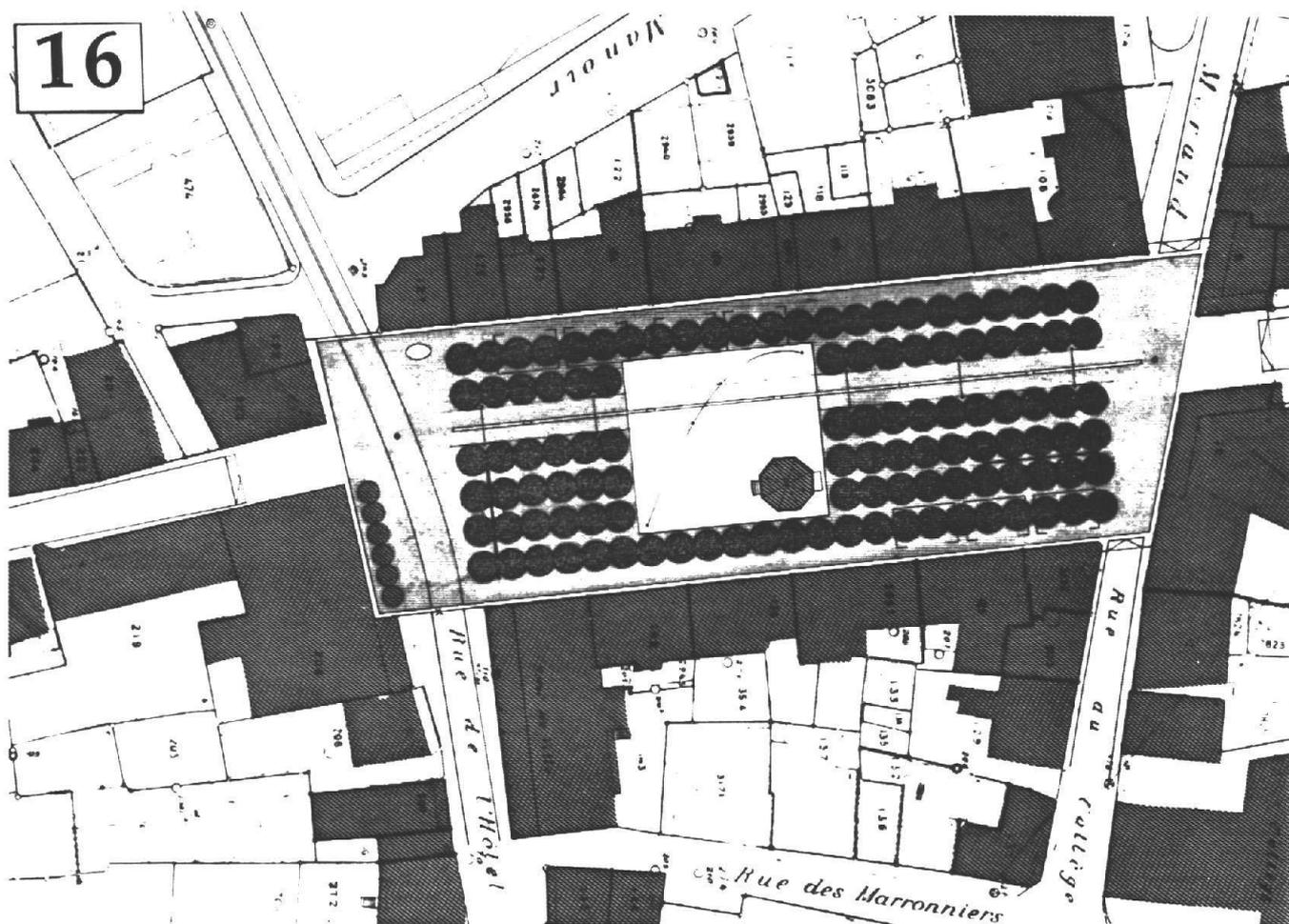
Ces différentes interventions, (la route et le vide) et les divers édicules, (le kiosque à journaux et les toilettes), morcellent l'espace de la place.

Partant d'une idée simple, les différentes interventions et la manière de prendre en charge les contraintes du programme révèlent la difficulté de l'auteur à conserver la valeur unitaire du projet. Il est, par exemple, difficile de lire une seule rangée de platanes comme un volume.

Le jury constate que la trop grande dimension du vide, ménagé à l'intérieur des platanes, met en discussion leur présence même.

La présence des pentes latérales et du caniveau central, ne renforce pas la perception de la place traitée ainsi à la manière d'une rue.

L'insertion du revêtement de la place dans le site est intéressante. Une bande de transition règle les raccords avec les rues adjacentes, permettant également de ménager des seuils avec les façades sur la place.



Projet No 17- 15.49.93

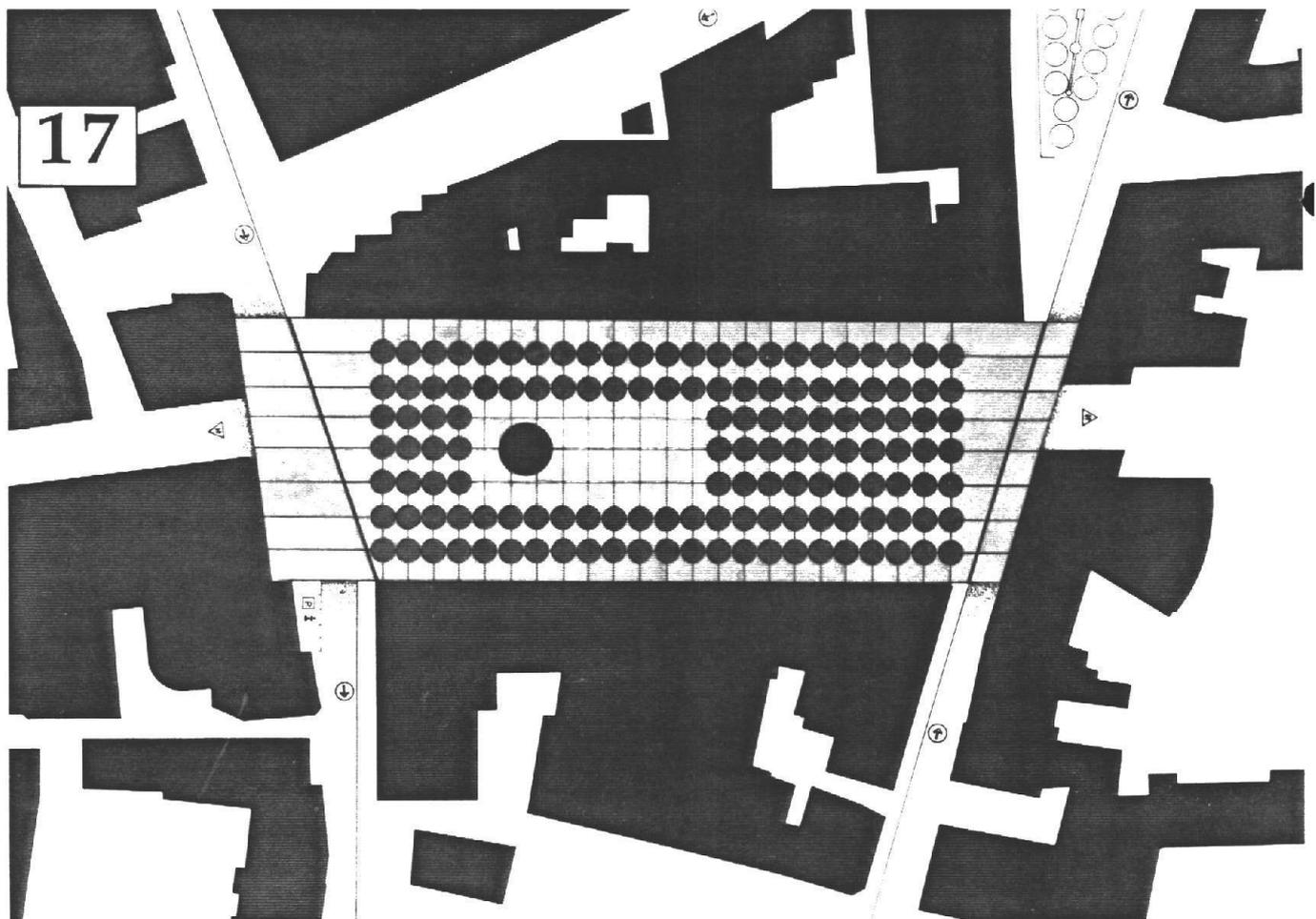
L'auteur du projet considère que l'espace de la place est défini par les fronts bâtis latéraux et s'étend jusqu'aux bâtiments à l'est et à l'ouest. Cette lecture est soulignée par un dallage de sol continu, formant une surface plane, réglée à la hauteur des trottoirs existants. A l'intérieur de cette surface, un marquage délimite l'espace planté de platanes, créant ainsi un espace vide périphérique. La couverture végétale est complétée sur l'ensemble de la place. Le dessin du sol reprend la trame des arbres et souligne l'espace couvert. Le jury apprécie et relève la clarté de la proposition qui rétablit l'équilibre de la place. Le marquage du sol renforce la cohérence du projet et permet de contrôler la rencontre des surfaces non plantées avec les rues adjacentes. Il est peut-être excessif de souligner encore, par une bande plus foncée, l'ombre portée par les arbres sur le sol.

Un vide sur lequel prend place le kiosque à musique est découpé à l'intérieur des arbres. Il semble cependant que sa position soit imprécise. Placé sur l'axe longitudinal, au coeur de la composition, il acquiert une importance qui semble disproportionnée. Le jury pense, en effet, que cet élément doit rester marginal dans la composition et non donner l'impression que la place a été ordonnée autour du kiosque. Il serait, de plus, judicieux de situer le kiosque à l'est des spectateurs et non inversement.

La grande dimension du vide à l'intérieur de l'espace des arbres le fragilise et demanderait à être réduite. La qualité spatiale de la place souffre du grand nombre d'événements qui se succèdent; le vide périphérique, la couronne d'arbres, le vide central et le pavillon.

L'auteur du projet propose plusieurs systèmes de circulation adaptés aux utilisations variées de la place. Le jury retient principalement la proposition de dissocier les deux sens de circulation et de créer des voies à sens unique de part et d'autre de la place, sous les arbres. Cette disposition participe à une réduction du trafic, tout en permettant de conserver les terrasses et les passages le long des façades. Les places de parking sont judicieusement placées en marge de la place, en face de l'Hôtel-de-Ville.

En définitive ce projet, grâce à deux interventions principales, le traitement du sol et le complément de la couverture végétale, renforce et clarifie la situation actuelle.



3.12 Tour de rattrapage

Conformément à l'art. 45.2 du Règlement SIA No 152, le jury passe en revue tous les projets. Il décide de retenir les projets No 4, 15 et 22, éliminés au 3ème tour, pour la répartition des prix.

Il décide, à la majorité, de proposer le projet No 3 pour un achat (mention). Il fixe le montant de cet achat à Fr. 2'000.--. Ce projet, malgré un certain nombre de fautes, développe des idées d'aménagement et de mobilier urbain peut-être hors de propos mais intéressantes en soi.

4. CLASSEMENT

Sur la base de l'analyse détaillée des 3 projets retenus, le jury décide le classement suivant:

1er rang	Projet No 17 - 15.49.93
2e rang	Projet No 15 - 45.22.34
3e rang	Projet No 16 - 09.81.10
4e rang	Projet No 9 - 55.67.76
5e rang	Projet No 22 - 47.68.67
6e rang	Projet No 4 - 67.29.01

5. ATTRIBUTION DES PRIX

Le jury décide d'attribuer les prix suivants :

1er prix	Fr. 8'000.-- Projet No 17 - 15.49.93
2e prix	Fr. 6'000.-- Projet No 15 - 45.22.34
3e prix	Fr. 5'000.-- Projet No 16 - 09.81.10
4e prix	Fr. 3'000.-- Projet No 9 - 55.67.76
5e prix	Fr. 3'000.-- Projet No 22 - 47.68.67
6e prix	Fr. 3'000.-- Projet No 4 - 67.29.01
Achat (mention)	Fr. 2'000.-- Projet No 3 - 78.43.29

6. RECOMMANDATIONS ET CONCLUSIONS DU JURY

Arrivé au terme de son jugement, le jury recommande, à l'unanimité, au maître de l'ouvrage, conformément à l'article 47 du règlement SIA 152, le projet No 17 comme base de travail pour la poursuite des études en vue de l'exécution. Son auteur devra le développer en tenant compte des remarques et propositions faites dans le cadre du présent rapport (voir notamment le pt 3.5 réflexions à propos du jugement et du thème).

Il remercie l'ensemble des concurrents pour la contribution qu'ils ont, chacun, apportée à la recherche d'une solution pour cette importante réalisation.

7. APPROBATION DU RAPPORT DU JURY

Après lecture et contrôle du présent rapport, le jury l'adopte à l'unanimité et appose sa signature.

Sion, le 2 décembre 1993

Président :

Bernard ATTINGER



Membres :

Stéphanie CANTALOU

Jean-Paul CHABBEY

Pierre DAL PONT

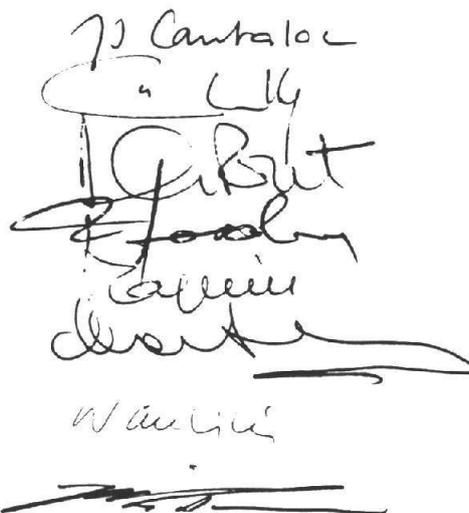
Roby JORDAN

Gabriel MAGNIN

Raphy MARTINETTI

Livio VACCHINI

Jacques WIDMANN



Suppléants :

Sandro CABRINI

Willy FELLAY

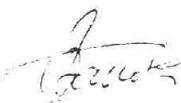
Christian VOGEL



Experts :

Robert BAUDOIN

Pedro DE ARAGAO



8. OUVERTURE DES ENVELOPPES CACHETEES

8.1 Projets primés

Le jury prend connaissance du nom des auteurs des projets primés.

1er rang 1er prix Fr. 8'000.-- Projet No 17 - 15.49.93

Auteurs :

FRANZETTI Fabrice, arch. EPF/SIA
Coll. FELLAY Roger, arch., Martigny

Collaborateur :

ERTEC SA, bureau d'ingénieurs-conseil en circulation, Sion

2e rang 2e prix Fr. 6'000.-- Projet No 15 - 45.22.34

Auteurs :

VASSAUX Roland & CHERVAZ Joël, Fully

Collaborateurs :

KUNZ Jean-Philippe
SERMIER Lionel

3e rang 3e prix Fr. 5'000.-- Projet No 16 - 09.81.10

Auteurs :

BONVIN Roger, arch. EPFL/SIA
ROBYR Pierre, arch. EPFL
DOGGWILER François, arch. EPFL/SIA

Collaboratrice :

BUHRER Aimée

4e rang 4e prix Fr. 3'000.-- Projet No 9 - 55.67.76

Auteurs :

ROUILLER & SAUDAN SA, Martigny

Collaborateurs :

JOLLIET François
POSCHET Lena
LOVAT Pier

5e rang 5e prix Fr. 3'000.-- Projet No 22 - 47.68.67**Auteurs :**

Atelier de paysage COTTER & ZUCHUAT, arch. paysagistes ETS, Sion

Collaborateurs :

CURDY Philippe, arch. paysagiste ETS, Martigny

REYMOND Valérie, arch. paysagiste ETS, Sion

Consultants :

CLIVAZ Michel, arch. EPFZ, Sion

BLANCHET Albin, sculpteur, Sion

6e rang 6e prix Fr. 3'000.-- Projet No 4 - 67.29.01**Auteurs :**

Jean-Gérard GIORLA et Mona TRAUTMANN, arch. EPFL/SIA, Sierre

Collaborateur : Vincent DEGEN

Achat (mention) Fr. 2'000.-- Projet No 3 - 78.43.29**Auteur :**

CAGNA Pierre, Sion

Collaborateurs :

LAPAJNE J. et RIME C.

37.

8.2. Rappel des projets primés

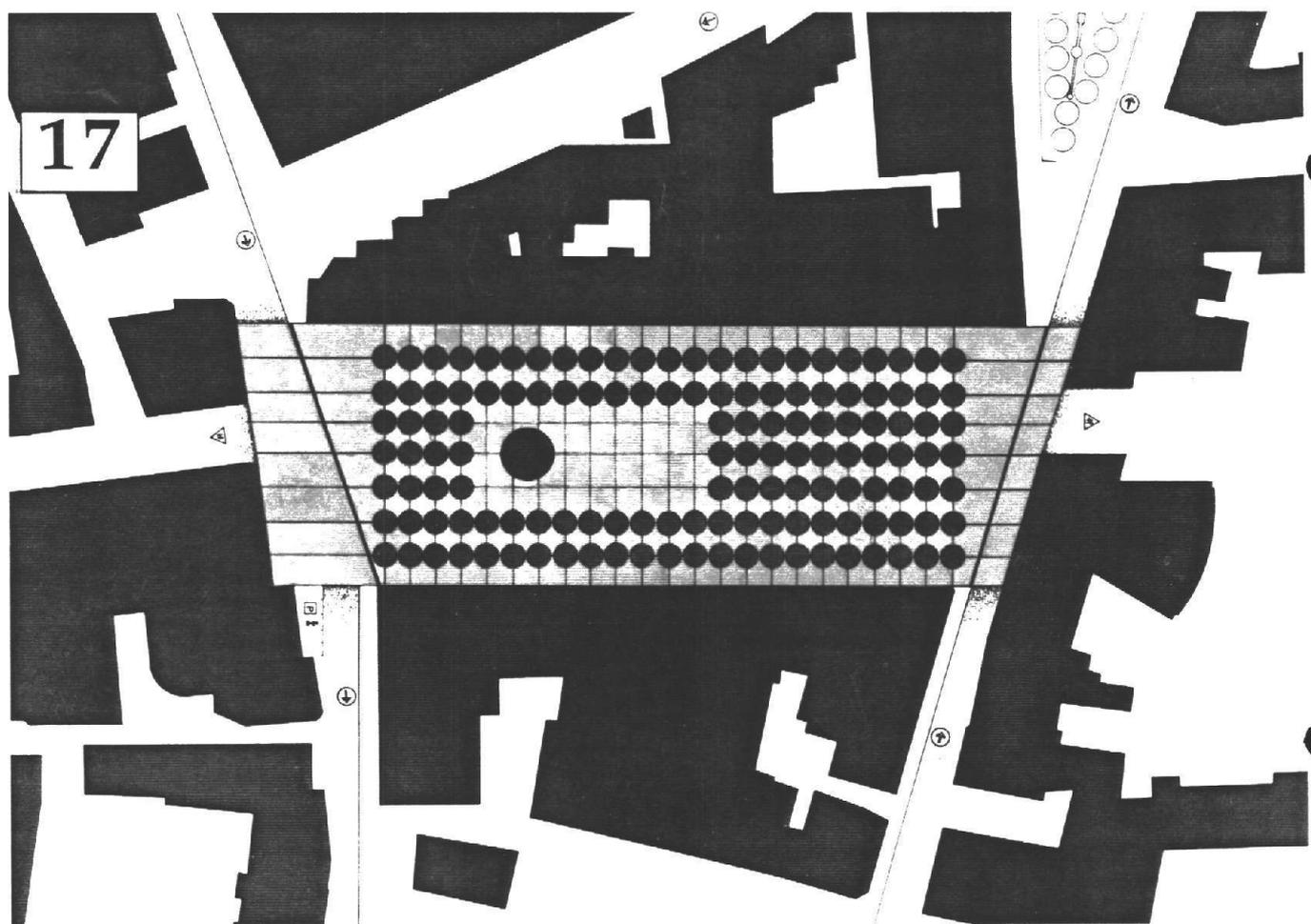
1er prix : Projet No 17 - 15.49.93

Auteurs :

FRANZETTI Fabrice et FELLAY Roger, Martigny

Collaborateur :

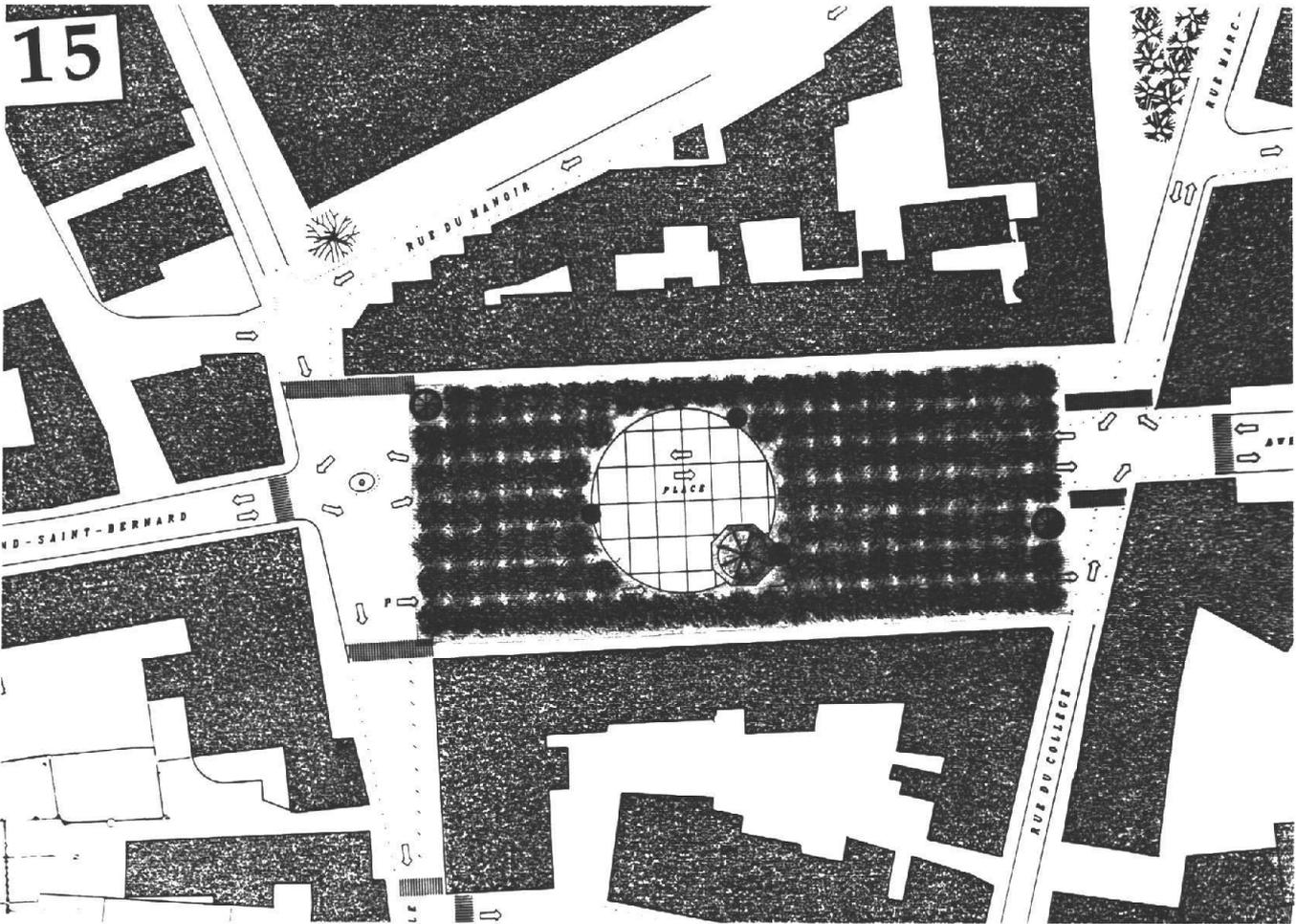
ERTEC SA, Sion



voir critique p. 30

2e prix : Projet No 15 - 45.22.34

Auteurs :
VASSAUX Roland et CHERVAZ Joël, Fully
Collaborateurs :
KUNZ Jean-Philippe et SERMIER Lionel



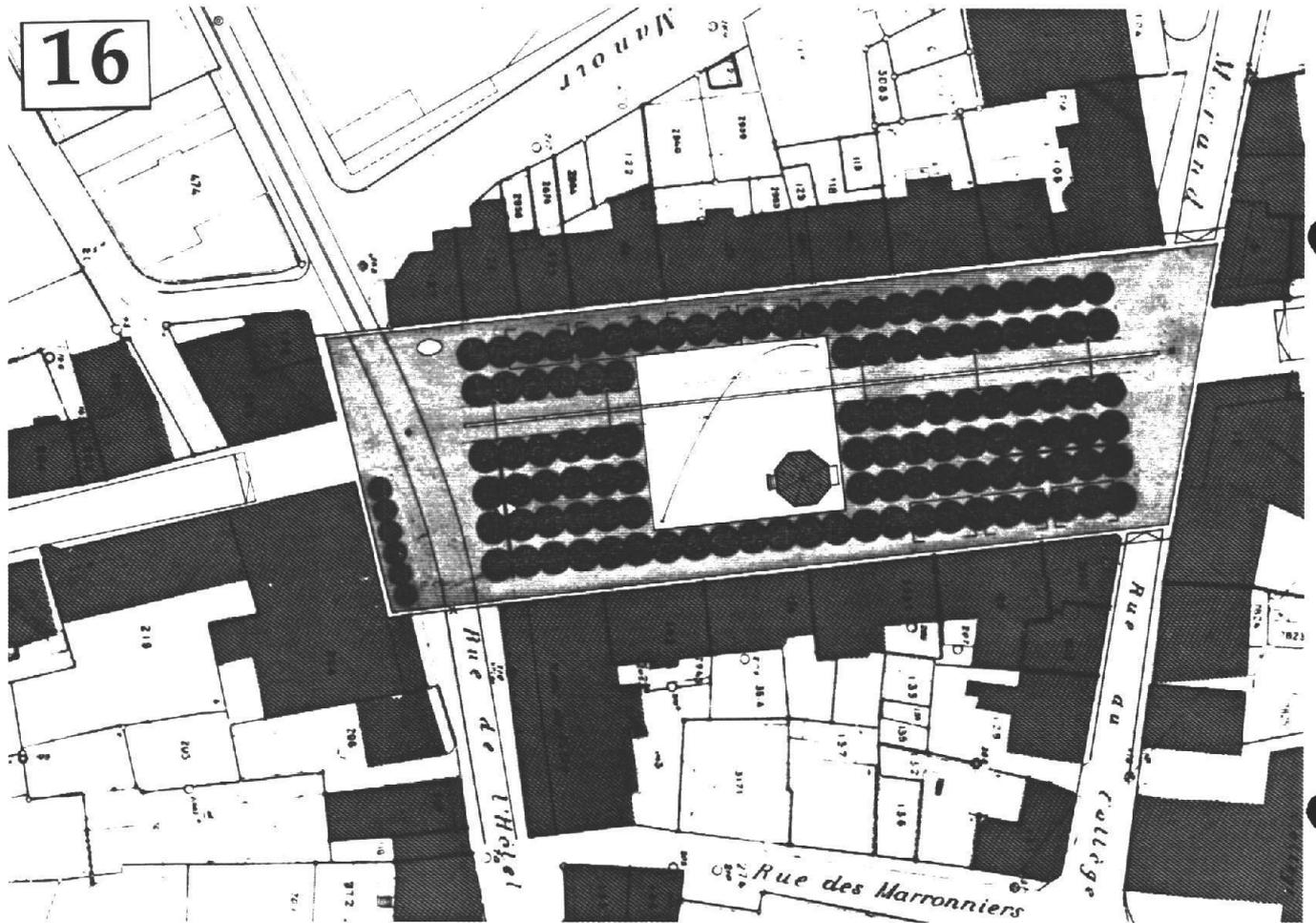
voir critique p. 25

Auteurs :

BONVIN Roger, ROBYR Pierre, DOGGWILER François

Collaboratrice :

BUHRER Aimée

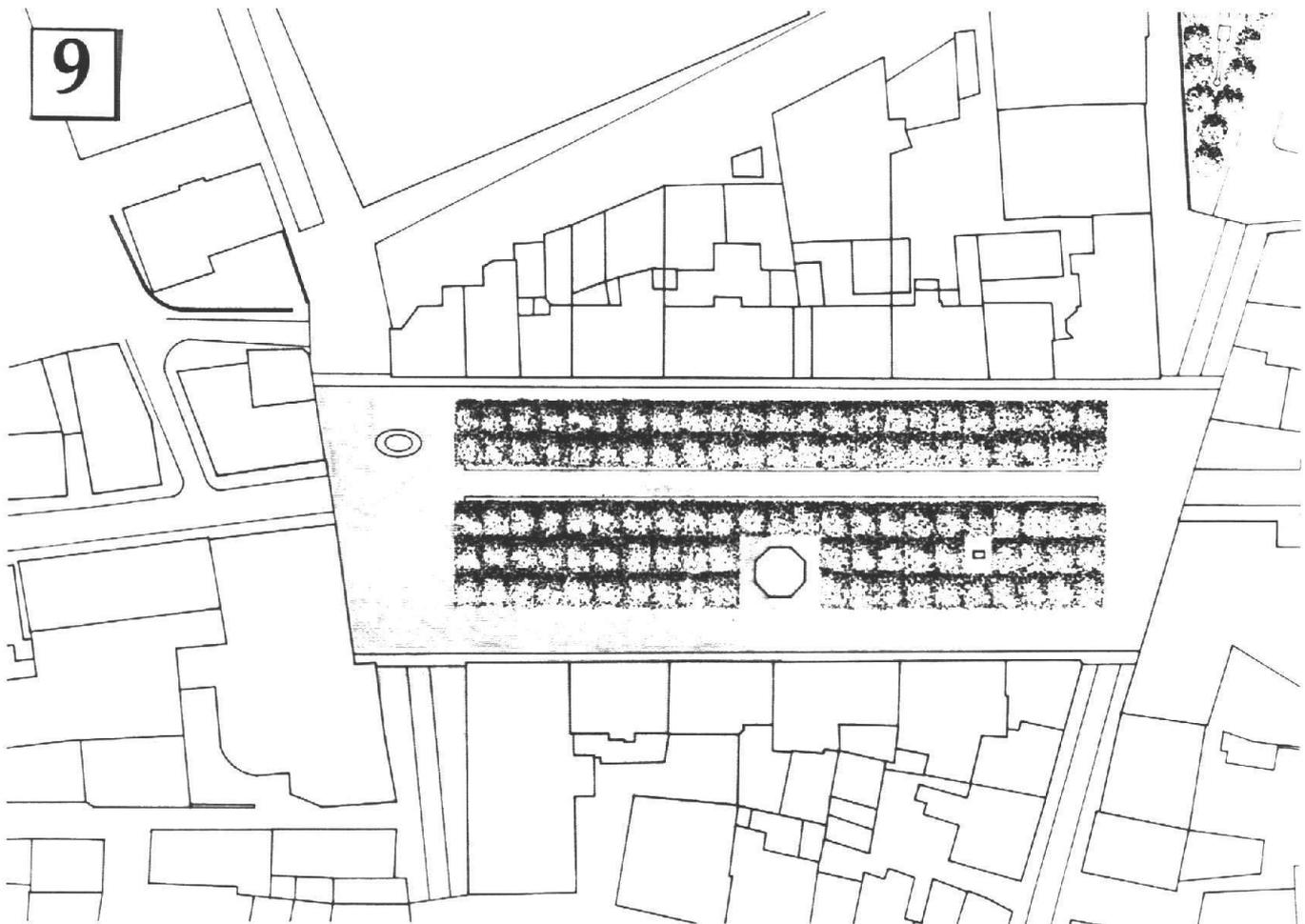


Auteurs :

ROUILLER & SAUDAN SA, Martigny

Collaborateurs :

JOLLIET François, POSCHET Lena, LOVAT Pier



Auteurs :

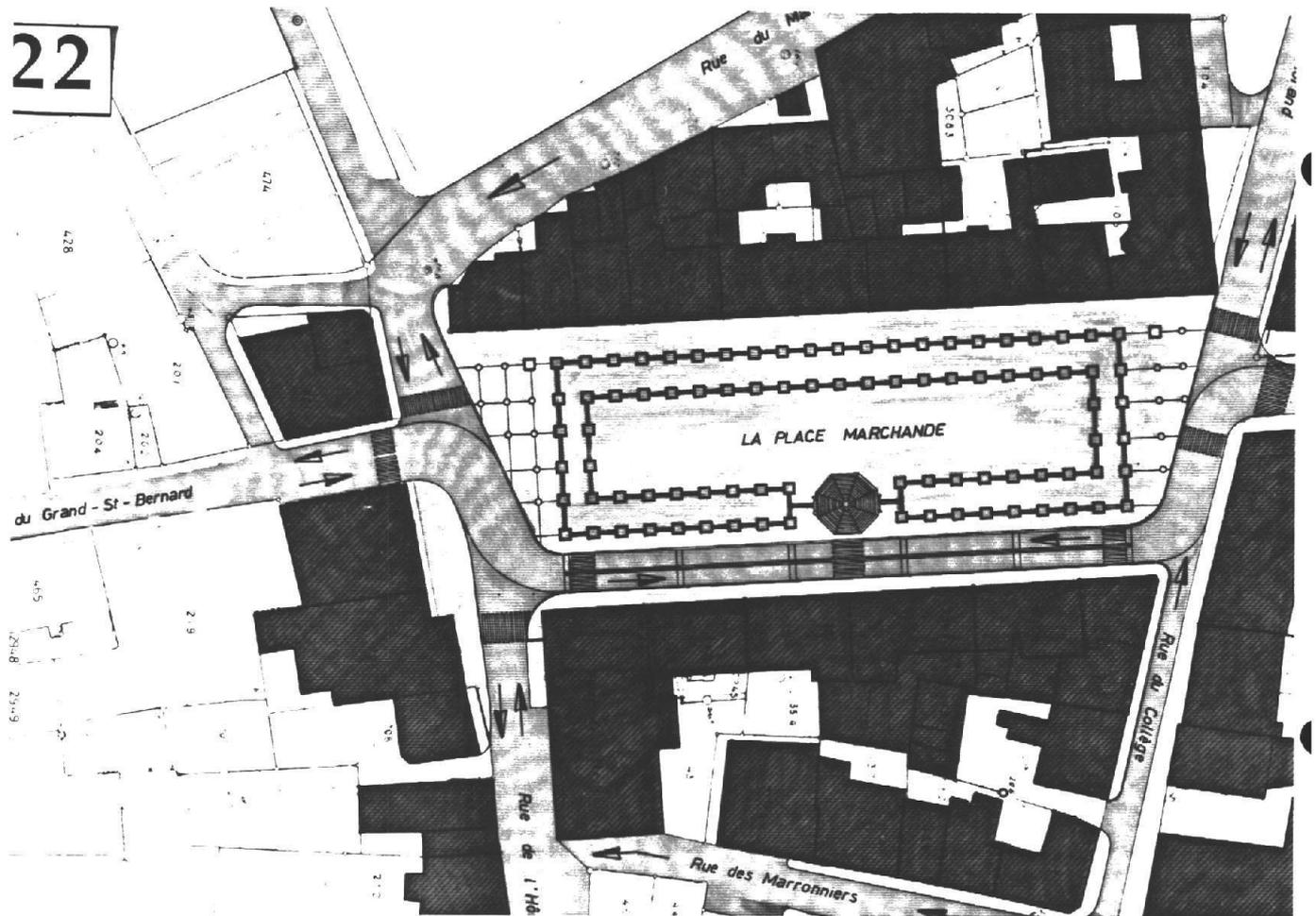
Atelier de paysage COTTER & ZUCHUAT, Sion

Collaborateurs :

CURDY Philippe, Martigny, REYMOND Valérie, Sion

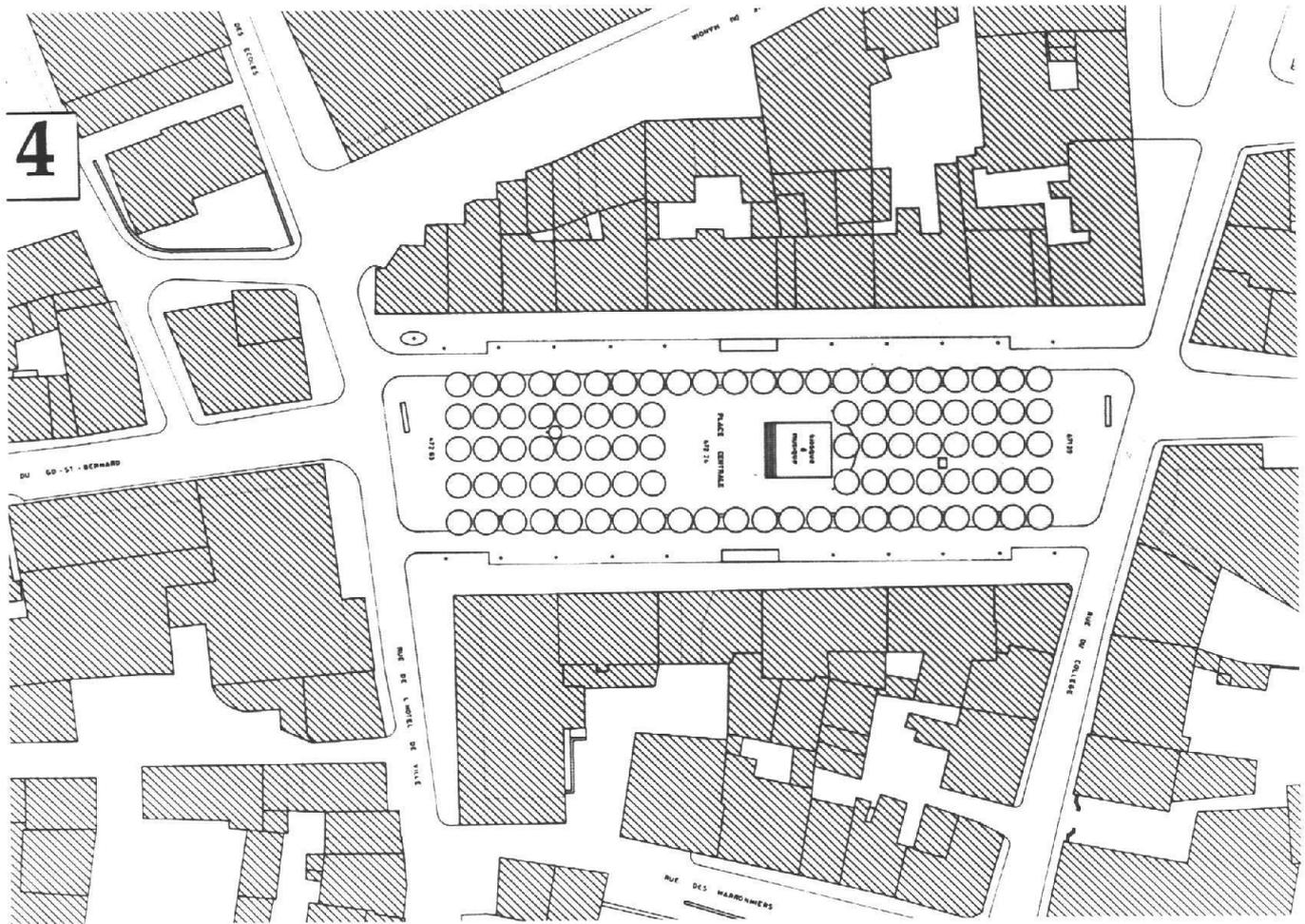
Consultants :

CLIVAZ Michel, Sion, BLANCHET Albin, Sion



6e prix : Projet No 4 - 67.29.01

Auteurs :
GIORLA Jean-Gérard et TRAUTMANN Mona, Sierre
Collaborateur :
DEGEN Vincent



43.

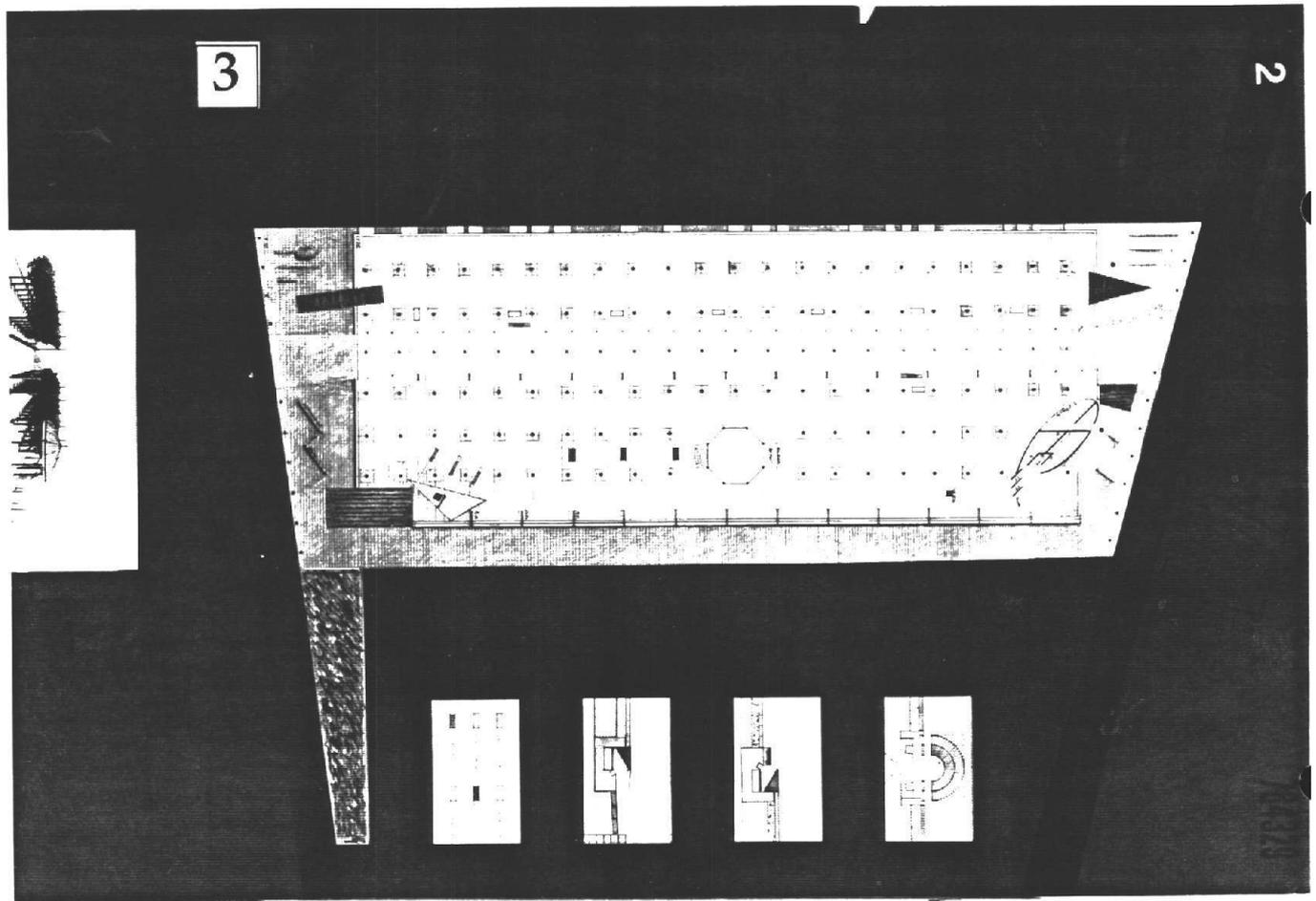
Achat (mention) : Projet No 3 - 78.43.29

Auteur :

CAGNA Pierre, Sion

Collaborateurs :

LAPAJNE J. et RIME C.



voir critique p. 21

9. DIVERS

Le vernissage officiel de l'exposition aura lieu en présence d'une délégation du jury,

le vendredi 10 décembre 1993 à 17h00
au Pavillon B du Centre scolaire de Martigny
(voir plan de situation ci-après)

L'exposition sera ouverte au public du 10 au 24 décembre 1993 de 16h00 à 19h00. Elle sera fermée le samedi et le dimanche.

Les concurrents des projets non primés sont invités à retirer leurs documents aux Services techniques de la commune de Martigny du 1er au 15 février 1994. Passé ce délai, les plans deviendront propriété de la Commune de Martigny.

LE PRESIDENT DU JURY
Bernard ATTINGER

Architecte cantonal

Projet No 1 12.22.30	Emmanuel BENDER, paysagiste Martigny Pascal BEROD, arch. paysagiste ETS Monthey
Projet No 2 37.89.12	Frédéric FORD, Martigny
Projet No 3 78.43.29	Pierre CAGNA, Sion Collaborateurs : J. LAPAJNE, C. RIME
Projet No 4 67.29.01	Jean-Gérard GIORLA, Mona TRAUTMANN, arch. EPFL/SIA, Sierre Collaborateur : Vincent DEGEN
Projet No 5 01.93.54	ARCHAOS Architekten AG R. THELER, B. STUCKY, CH. WYER, R. BISCHOFF Brig
Projet No 6 34.44.00	Roland GAY, arch. FAS/SIA, Monthey Collaborateurs : A. GIROD, C. DELACOSTE, F. CIPRESSA Ingénieur en génie civil : H. RUPPEN Monthey Ingénieur en circulation : P.-F. SCHMID, Transportplan SA, SION Paysagiste : J. FRACHEBOURG, Monthey
Projet No 7 17.71.17	Geneviève BONNARD & Denis WOEFFRAY Monthey
Projet No 8 73.22.54	Charles-Albert & Christian COPPEY Arch. UVAI et EPFZ/SIA, urbaniste ENPC Collaborateurs : Marc DAVET, Sandra MACCAGNAN, Joseph VORIA,
Projet No 9 55.67.76	ROUILLER & SAUDAN SA, Martigny Collaborateurs : François JOLLIET Lena POSCHET, Pier LOVAT
Projet No 10 93.11.19	Pascal VARONE, arch. SIA dipl. EPF Sion Collaborateurs : Serge VILLE, arch.EPF Alain BLANC, Christian QUARROZ, Pascal JEKER
Projet No 11 61.72.83	Bureau Charly BRUCHEZ SA, Martigny Collaborateurs : Gérard BIRRER Yann RODUIT
Projet No 12 13.09.14	Olivier AURAS, ingénieur civil EPFL Martigny Collaboratrice : Florence AURAS
Projet No 13 73.20.11	M.C. Architecture SA Laurent CRETENAND, Martigny Collaborateur : François D'ERRICO
Projet No 14 11.07.20	Alain GIRARDET, arch. EPFL/SIA Martigny
Projet No 15 45.22.34	Roland VASSAUX & Joël CHERVAZ Fully Collaborateurs : Jean-Philippe KUNZ Lionel SERMIER
Projet No 16 09.81.10	Roger BONVIN, arch. EPFL/SIA Pierre ROBYR, arch. EPFL François DOGGWILER arch. EPFL/SIA Collaboratrice : Aimée BUHRER Martigny
Projet No 17 15.49.93	Fabrice FRANZETTI, arch. EPF/SIA Roger FELLAY, arch. Martigny Collaborateur : ERTEC SA Bureau d'ingénieurs-conseils en circulation, Sion
Projet No 18 19.69.61	Atelier CHABBEY & VOILLAT, Martigny Bureau Marc CUYPERS & Roland MARET, SA Martigny Bureau ETA Ingénieurs-Conseils, Martigny
Projet No 19 19.61.93	Atelier d'architecture Raymond COQUOZ Martigny Collaborateurs : Thomas COQUOZ Mario DA CAMPO, Pascal BUTIKOFER
Projet No 20 15.22.36	Atelier d'architecture Michel TROILLET arch. ETS-REG. Valais-REG. B., Martigny Collaborateurs : Nicolas MEILLAND Fully FMP ingénieurs-conseils SA, Martigny
Projet No 21 01.03.68	Raphaël ABBET, arch. FSAI/SIA, Lausanne Collaborateurs : Frédéric ABBET Patrick BUET, Giles MARTIN
Projet No 22 47.68.67	Atelier de paysage COTTER & ZUCHUAT, arch. paysagiste ETS, Sion Collaborateurs : Philippe CURDY, arch. paysagiste ETS, Martigny Valérie REYMOND, arch. paysagiste ETS, Sion Consultants : Michel CLIVAZ, arch. EPFZ, Sion Albin BLANCHET, sculpteur, Sion
Projet No 23 65.70.13	Gérard LEVY, arch. DPLG, Martigny

~~Demetrius~~
Demetrius
la vie est en elle est

avec son très délicate. Un
adroit ainsi peut passer
sion change la condition

l'impression des hommes
l'impression des hommes
l'impression des hommes

l'impression des hommes
l'impression des hommes
l'impression des hommes

l'impression des hommes
l'impression des hommes
l'impression des hommes

don un équilibre parait pas
fait par l'écriture en
arriver à report.

Un message en de lettres
mise de ce qui l'équilibre de

100% chlorfrei
100% sans chlore
100% senza cloro
H₂O Innendruck
Impression int.
Stampa interna

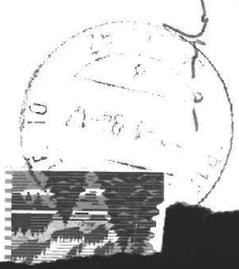
l'écriture et l'expression de
leur.

le Roi est tout absent à la
sion est.

1950 Dion

sur des Crensets 175

Attorneys



je dit (comme
beaucoup (genre)
l'impression est enfoncé
je n'ai pas
de... le ni...
je disais
la distinction
de... de...
je n'est pas